

See discussions, stats, and author profiles for this publication at: <https://www.researchgate.net/publication/359759834>

Analyse des politiques et instruments nationaux, régionaux et internationaux sur la participation des femmes dans les espaces décisionnels en éducation en RDC : Pour une propositio...

Technical Report · March 2022

DOI: 10.13140/RG.2.2.13371.49440/1

CITATIONS

0

READS

1,352

1 author:



[Patient M. Polepole](#)

ISDR Bukavu - Institut Supérieur de Développement Rural de Bukavu

11 PUBLICATIONS 4 CITATIONS

[SEE PROFILE](#)



Concertation des Collectifs des Associations
Féminines de la Région des Grands-Lacs

COCAFEM / GL



© Polepole 2021

ANALYSE DES POLITIQUES ET INSTRUMENTS NATIONAUX, RÉGIONAUX ET INTERNATIONAUX SUR LA PARTICIPATION DES FEMMES DANS LES ESPACES DÉCISIONNELS EN ÉDUCATION EN RDC

Pour une proposition des nouvelles méthodes

Par

Patient M. Polepole

Angaza Institute (ISDR-Bukavu)



© Polepole 2021

Février 2022



Global Affairs
Canada



L'éducation de
qualité pour tous



Angaza Institute
Centre de Recherche et d'Analyse
des Conflits et de la Gouvernance
CERACOG

Ce rapport fait partie d'une série de trois études visant à nourrir le plaidoyer en vue d'améliorer la représentativité des femmes aux instances de décision en éducation au Burundi en RDC et au Rwanda. Elle a été commanditée par la Concertation des Collectifs et Associations Féminines de la Région des Grands Lacs (COCAFEM/GL) et ses collectifs, en Burundi, en RDC et au Rwanda, dont le Collectif des organisations féminines agissant en synergie (COFAS) en RDC. Elle a été réalisée dans le cadre du projet Éducation des filles pour un avenir meilleur dans la Région des Grands Lacs Africains (ÉDUFAM) avec le soutien financier et technique des Affaires mondiales Canada (AMC) via le Centre d'étude et de coopération internationale (CECI), entre décembre 2021 et février 2022 par Patient M. Polepole. Polepole est Chercheur au Centre de Recherche et d'Analyse des Conflits et de la Gouvernance (Angaza Institute), de l'Institut Supérieur de Développement Rural de Bukavu (ISDR-Bukavu) en République Démocratique du Congo.

Publié en février 2022 par la Concertation des Collectifs et Associations Féminines de la Région des Grands Lacs (COCAFEM/GL) et Collectif des organisations féminines agissant en synergie (COFAS).

© COCAFEM/GL & COFAS (2022)

Pour citer ce rapport :

Polepole, P. (2022). Analyse des politiques et instruments nationaux, régionaux et internationaux sur la participation des femmes dans les espaces décisionnels en éducation en RDC : Pour une proposition des nouvelles méthodes. Rapport COCAFEM/GL & COFAS - EDUFAM

Photo de couverture : Ecolier-es, enseignantes et femmes membres des réseaux communautaires à Lusenda. Crédit Photos P. Polepole 2021.

Table des matières

Table des matières	i
Sigles et acronymes	iii
Résumé exécutif	iv
1. Introduction	1
1.1. Résultats attendus	1
1.2. Approche méthodologique	2
1.2.1. Analyse documentaire	2
1.2.2. Collecte de données empiriques	3
1.3. Chronogramme de l'évaluation	4
1.4. Difficultés rencontrées et remerciements	4
1.5. Limites de l'étude	4
2. Résumé des principaux obstacles rencontrés par les f/a/F dans l'accès et le maintien à l'éducation	6
2.1. Au niveau de l'éducation de base	6
2.2. Niveau secondaire	7
2.3. Niveau de la formation professionnelle	8
3. Brève présentation des textes qui garantissent/mentionnent la participation et le leadership des femmes dans les instances de prise de décisions publiques et politiques	10
3.1. Au niveau local	10
3.2. Au niveau national	10
3.1. Au niveau régional	14
3.1. Au niveau continental	14
3.2. Au niveau mondial	16
4. Brève présentation des mécanismes de la participation des femmes dans les instances de prise de décision en éducation	20
4.1. Mécanismes de participation/de prise de décision en éducation au sein du projet EDUFAM	20
4.2. Mécanismes de coordination entre les acteurs locaux, nationaux et régionaux dans la prise de décision en éducation	20
4.3. Mécanismes de participation dans les espaces d'échanges entre les communautés RDR et d'accueil	21
5. Identification et mesure des barrières à la participation des femmes dans les instances de prise de décision en éducation	22
5.1. Prise en compte des enjeux spécifiques des filles, des adolescentes et des femmes	22
5.2. Prise en compte des enjeux spécifiques des filles, des adolescentes et des femmes réfugiées	24
5.3. Prise en compte des enjeux spécifiques des filles, des adolescentes et des femmes en situation de handicap	24

6.	Proposition de nouvelles méthodes pour surmonter les barrières et renforcer le leadership et la voix des femmes	26
6.1.	Dans les instances de prise de décisions en éducation (primaire, secondaire et formation professionnelle)	26
6.1.1.	Au niveau régional.....	26
6.1.2.	Au niveau national	26
6.1.3.	Au niveau local	28
6.2.	Pour les mécanismes de coordination	28
6.2.1.	Au niveau local (développement d'agendas locaux).....	28
6.2.2.	Au niveau national (Développement de programmes et politiques).....	29
6.2.3.	Au niveau régional (représentation des femmes dans les instances régionales voire internationales).....	30
6.3.	Dans les espaces d'échanges entre les communautés réfugiées, déplacées et retournées (RDR) et d'accueil pour favoriser l'accès et le maintien des f/a/F en éducation	30
6.3.1.	Au niveau primaire	30
6.3.2.	Au niveau secondaire	31
6.3.3.	Au niveau formation professionnelle	31
7.	Conclusion et recommandations.....	32
7.1.	Conclusion.....	32
7.2.	Recommandations.....	30
8.	Références bibliographiques	31
9.	Annexes.....	36
	Annexe 1. Analyse des problèmes prioritaire des communautés locales et RDHR de Lusenda (Fizi).....	36
	Annexe 2. Eléments de plaidoyer	39

Sigles et acronymes

APC	: Approche par compétences
APS	: Animatrices psychosociales
CECI	: Centre d'étude et de coopération internationale
CEDEF	: Convention sur l'Élimination de toutes les Formes de Discrimination à l'Égard des femmes.
CEEAC	: Communauté Économique des États de l'Afrique Centrale
CEPGL	: Communauté Économique des Pays des Grands Lacs
CIDE	: Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant
CIRGL	: Conférence internationale pour la région des Grands Lacs
COCAFEM GL	: Concertation des collectifs des associations féminines de la région des Grands Lacs
COFAS	: Collectif des organisations féminines agissant en synergie
COGES	: Comités de gestion scolaire
COMESA	: Le Marché Commun de l'Afrique Orientale et Australe (de l'anglais <i>Common Market for Eastern and Southern Africa</i>)
COPA	: Comités de parents d'élèves
CTSE / CTPSE	: Cellule Technique pour les Statistiques de l'Éducation. Cellule Technique Provinciale pour les Statistiques de l'Éducation
EAC	: La Communauté d'Afrique de l'Est (de l'anglais <i>East African Community</i>).
ÉDUFAM	: Éducation des filles pour un avenir meilleur
f/a	: Filles et adolescentes
f/a/F	: Filles, adolescentes et femmes
HCR	: Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
IPP	: Inspection provinciale principale
ODD	: Objectifs de Développement Durable
OMD	: Objectifs du Millénaire pour le Développement
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
ONU	: Organisation des Nations Unies
OSC	: Organisation de la société civile
PNUD	: Programme des Nations Unies pour le Développement
RDC	: République Démocratique du Congo
RDRH	: Réfugié.e.s/déplacé.e.s/retourné.e.s et personnes handicapé.e.s
SADC	: Communauté de Développement de l'Afrique australe (de l'anglais <i>Southern African Development Community</i>)
SNVBG	: Stratégie Nationale de Lutte contre les Violences Basées sur le Genre
UNICEF	: Fonds des Nations Unies Pour l'Enfance
VBG/ VSBG	: Violences Basées sur le Genre / Violences Sexuelles et Basées sur le Genre

Résumé exécutif

Cette étude porte sur l'analyse des politiques et des instruments nationaux, régionaux et internationaux sur la participation des femmes dans les espaces décisionnels en éducation. Elle décrypte de nouvelles méthodes à mettre en œuvre dans l'aire de santé de Lusenda, à l'Est de la République Démocratique du Congo (RDC), dans le cadre du projet ÉDUFAM (Éducation des filles pour un avenir meilleur dans la Région des Grands Lacs Africains). Lusenda est une zone particulièrement touchée par des conflits violents et la crise migratoire, conséquemment, par la cohabitation des réfugié-e-s et de la communauté locale. L'étude part du constat selon lequel, au cours des dernières décennies, la RDC a mis en place un important arsenal juridique et réglementaire pour garantir les droits humains et les libertés fondamentales des femmes. Toutefois, la persistance des disparités entre les hommes et les femmes, les garçons et les filles est constatée dans de nombreux domaines de la vie nationale dont le secteur de l'éducation. C'est à ce titre que la COCAFEM/GL et ses collectifs dont COFAS, en RDC, ont commandité cette étude. Son approche méthodologique est essentiellement qualitative et participative. Elle s'inscrit dans la théorie du changement. Il en résulte d'une part que : les obstacles rencontrés par les filles, adolescentes et les Femmes (f/a/F) dans l'accès et le maintien à l'éducation sont politiques, juridiques, socioculturelles, économiques et sécuritaires. Du niveau primaire au secondaire, en passant par la formation professionnelle, ces obstacles s'entremêlent et certains d'entre eux sont parfois transversaux soit aux trois niveaux d'éducation soit au primaire et secondaire; D'autre part, les facteurs limitant la participation des femmes dans les instances de prise de décision en éducation découlent de trois types de faits. Premièrement, il s'agit de facteurs socioculturels. Entre autres, la socialisation genrée engendre des attentes, des positions et des comportements différenciés entre les filles/femmes et les garçons/hommes. De là, des rapports de pouvoir inégaux prennent racine. Deuxièmement, en dépit des efforts, l'application des prescrits des cadres juridiques et des politiques est encore très faible. Troisièmement, les mariages et les grossesses précoces sont les principales causes du décrochage scolaire des filles et des adolescentes. Par conséquent, les filles et adolescentes ont un faible niveau d'éducation. De plus, un taux encore très faible de femmes ont accès à la formation professionnelle. Au sein du personnel enseignant féminin, on note une quasi-absence de la formation continue. Des mécanismes d'accès - d'une part, à l'éducation par les filles/adolescentes, d'autre part, aux instances décisionnelles en éducation par les femmes - sont mis en œuvre. Cependant, la participation de la femme n'est pas encore effective et/ou représentative. Dans la perspective de la participation transformationnelle des f/a/F dans instances décisionnelles en éducation, à travers le renforcement de leurs capacités d'action politiques et sociales, cette étude recommande :

1. À l'État congolais (gouvernement, assemblée nationale) et aux partenaires techniques et financiers (PTF) : Entreprendre un re-examen inclusif, participatif et exhaustif des cadres juridiques et des politiques en matière d'éducation et de genre. Le but est de permettre une meilleure applicabilité et application des lois et règlements afin de promouvoir une éducation de qualité par l'accès et le maintien des filles et des adolescentes à l'école, ainsi qu'un meilleur accès des femmes à la formation professionnelle. Cet examen doit amener à : (1) Des milieux éducatifs favorables aux filles et adolescentes ; (2) L'État et les acteurs non-étatiques (OSC, ONG et bailleurs de fonds y compris) à conjuguer leurs efforts pour briser les barrières socioculturelles à l'éducation des filles et à la promotion du leadership des femmes à travers : (2.1.) le renforcement des campagnes d'information et du plaidoyer communautaire en matière d'éducation des filles en vue d'un changement de mentalités ; (2.2.) le renforcement de l'application des politiques visant à permettre aux filles/adolescentes enceintes et aux jeunes mères de rester à l'école. Aussi, de prendre les mesures appropriées pour prévenir le mariage des enfants ; (2.3.) le renforcement des mesures d'application du prescrit constitutionnel sur la parité ;
2. À l'État congolais et aux partenaires techniques et financiers (PTF) : Améliorer le financement de l'éducation primaire et secondaire afin de permettre aux filles et aux adolescentes, en situation de vulnérabilité (déplacées, réfugiées, vivant en situation de handicap) et/ou issues des familles en situation de précarité, de poursuivre leur scolarité jusqu'au niveau du diplôme d'État au moins. Renforcer le pouvoir économique et politique des structures de gestion scolaire (COPA, COGES, etc.); Promouvoir une participation égalitaire et un renforcement des capacités des femmes au sein des instances décisionnelles dans les services publics ou privés, d'une part. D'autre part, promouvoir des échanges entre les communautés réfugiées et d'accueil pour aboutir à des réponses concertées, efficaces et pertinentes aux problèmes qui affectent les femmes, les adolescentes et les filles ;
3. Aux organismes régionaux (CEPGL) : Établir au niveau régional un cadre de concertation permanent, notamment, en établissant un réseau de femmes leaders qui s'assurent du suivi et de la mise en œuvre effective des politiques genre au niveau des États et du renforcement des capacités des structures non-étatiques œuvrant pour la promotion du genre, de l'éducation et des échanges au niveau sous régional.

1. Introduction

Heurtée aux conflits violents séculaires et répétitifs, face à la recrudescence des inégalités sociales, économique et politiques, la République Démocratique du Congo (RDC) a mis en place, au cours des dernières années un important arsenal juridique et réglementaire pour garantir les droits humains et les libertés fondamentales des femmes. Cet arsenal est parfois perçu comme l'un des plus étendus du continent africain, de par la diversité des lois et textes réglementaires votés sur le plan national d'une part, les mécanismes régionaux et internationaux ratifiés qui sont applicables sur son territoire d'autre part (Mumpasi et al., 2019). La situation géostratégique au cœur de l'Afrique et l'appartenance de la RDC à plusieurs regroupements sous régionaux¹ lui ont permis de ratifier plusieurs accords en matière de genre et éducation de la fille. Toutefois, la persistance des disparités entre les hommes et les femmes, les garçons et les filles est constatée dans de nombreux domaines de la vie nationale en RDC, particulièrement dans la sphère politique, économique, sociale et culturelle, comme le secteur de l'éducation (Kuditshini, 2010 ; Hilhorst & Bashwira, 2016 ; ÉDUFAM, 2021). Ainsi, le projet ÉDUFAM (Éducation des filles pour un avenir meilleur dans la Région des Grands Lacs Africains) est mis en œuvre dans des zones particulièrement touchées par les conflits, la crise des déplacements, où les déplacé-e-s et les réfugié-e-s cohabitent avec les communautés locales, entre autres sur le territoire de Fizi en RDC. S'inscrivant dans une approche féministe et sensible au conflit, ÉDUFAM vise à faciliter l'accès des filles, des adolescentes et des femmes à une éducation de qualité, à accroître leur rétention dans des milieux scolaires adaptés à leurs besoins, ainsi que leur capacité à prendre part aux décisions et à défendre leurs droits en matière d'éducation.

1.1. Résultats attendus

C'est à ce titre que la Concertation des Collectifs et Associations Féminines de la Région des Grands Lacs (COCAFEM/GL) et ses collectifs dont le Collectif des organisations féminines agissant en synergie au Sud-Kivu (COFAS), en RDC, ont commandité cette étude d'analyse des politiques et des instruments nationaux, régionaux et internationaux sur la participation des femmes dans les espaces décisionnels en éducation et proposer des nouvelles méthodes pour la RDC.

Cette étude a cinq objectifs spécifiques suivants : (1) Évaluer les mécanismes liés à l'accès équitable à l'éducation et l'éducation inclusive, en vue d'influencer leur prise en compte dans les programmes et politiques au niveau national, à l'intention des institutions et des acteurs impliqués dans la promotion du genre et de l'éducation. (2) Mesurer la participation et la contribution des femmes aux espaces de prise de décision en éducation (y compris des femmes, des adolescentes et des filles en situation de refuge/déplacement et de handicap). (3) Répertorier les bonnes pratiques, les progrès,

¹ A ce jour la RDC est membre des plusieurs Communautés Économiques Régionales (CER) d'Afrique centrale, orientale et australe, entre autres :

- La Communauté Economique des États de l'Afrique Centrale (CEEAC)
- La Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs (CIRGL)
- La Communauté de Développement de l'Afrique australe (SADC - de l'anglais *Southern African Development Community*)
- Le Marché Commun de l'Afrique Orientale et Australe (COMESA – de l'anglais *Common Market for Eastern and Southern Africa*)
- La Communauté d'Afrique de l'Est (EAC – de l'anglais *East African Community*).

Au-delà d'intégration économique - adoption d'une législation et un tarif douanier communs susceptible de faciliter les échanges commerciaux entre Etats – les CER partagent un certain nombre de valeurs dont l'égalité, le respect des droits de l'homme, la non-discrimination, la solidarité et l'égalité hommes-femmes dont les Etats membres ne peuvent se déroger (Kalala & Mbiye, 2010 ; Matala-Tala, 2017).

en lien avec la progression de la participation des femmes dans les espaces décisionnels. (4) Identifier les barrières à l'accroissement de la participation des femmes dans les espaces décisionnels en éducation et proposer des nouvelles méthodes² pour les surmonter. (5) Faire ressortir et analyser les barrières et contraintes à la participation qualitative et quantitative des femmes dans les espaces d'échanges entre les communautés réfugiées, déplacées et retournées (RDR) et d'accueil.

1.2. Approche méthodologique

L'approche méthodologique pour parvenir à cette étude a été essentiellement qualitative et participative ; ce qui a permis de faire une description des phénomènes (les changements vécus ou non, à la suite de l'application ou non des politiques et instruments), de la pertinence, de l'efficacité et de la cohérence des politiques et instruments autour de l'application des politiques et instruments nationaux, régionaux et internationaux sur la participation des femmes, tels qu'ils sont vécus dans les zones du projet EDUFAM dans l'aire de santé de Lusenda³, et construites à partir des expériences des parties prenantes du projet. Ceci permettra de comprendre ces phénomènes et d'en saisir les composantes, les variations ou non, ainsi que les raisons de changements ou non d'une part. D'autre part, d'évaluer :

- la pertinence des différents outils et instruments juridiques et politiques ;
- l'efficacité de leur mise en application, leur connaissance et appropriation par les différentes parties prenantes au niveau local ;
- l'inclusion des parties prenantes/femmes, à quels niveaux dans la prise de décision ;
- leur cohérence par rapport aux revendications des femmes et des filles, notamment des RDHR parties prenantes au projet.

L'objectif affiché d'*Evidence for Action* (Hunsmann, 2016) dans le cadre de cette étude consiste à faire en sorte que les faits sur le terrain, au sens large, éclairent les décisions d'amélioration des conditions d'accès et de maintien de f/a en éducation et la participation des F dans les sphères décisionnelles en éducation. Cette approche repose sur le fait que les parties prenantes concernées par le projet restent les vraies connaisseuses des problèmes auxquels elles sont confrontées, des solutions apportées et des attentes non encore rencontrées. Aussi, sous la facilitation du consultant, elles sont capables de faire un diagnostic exhaustif susceptible d'éclairer les interventions des acteurs étatiques et non-étatiques ainsi que d'identifier les mécanismes de coordination entre les acteurs locaux, nationaux et régionaux impliqués dans l'éducation afin d'assurer la participation des femmes et la prise en compte de leurs voix à différents niveaux de prise de décision. Ainsi, au courant du mois de décembre 2021, la collecte des données a été faite à deux niveaux : (1) la consultation et l'analyse documentaire ainsi que (2) des entretiens (individuels et en groupe de discussion).

1.2.1. Analyse documentaire

L'analyse documentaire a essentiellement porté sur le cadre juridique et réglementaire de l'éducation et du genre en République Démocratique du Congo (RDC). C'est ainsi qu'une panoplie

² Ces méthodes doivent être quantifiables et présentées en termes d'agendas en rapport avec l'accès équitable à l'éducation et l'éducation inclusive, en vue d'influencer leur prise en compte dans les programmes et politiques au niveau national.

³ Lusenda est l'une des 21 aires de santé de la zone de santé de Nundu, constituée de plusieurs villages, en territoire de Fizi, province du Sud-Kivu, à l'est de la RDC. Elle comptait au début de l'année 2021 une population d'environ 41.236 habitants dont 11.122 autochtones et 30.114 réfugiés burundais localisés dans le camp de Lusenda (Centre de santé de Lusenda, 2021).

des textes garantissant/mentionnant l'accès à l'éducation, la participation et le leadership des femmes dans les instances de prise de décision publiques et politiques du niveau local au niveau international ont été passés en revue. Aussi, l'analyse documentaire a concerné les documents du projet EDUFAM et quelques rapports, articles et/ou mémoires tirés des sources académiques, des Communautés Économiques Régionales, de l'Union africaine, des organismes internationaux et/ou des Nations Unies (Banque Mondiale, Unicef, Unesco, etc.) ainsi que d'organisations non gouvernementales nationales et internationales.

1.2.2. Collecte de données empiriques

Faisant recours à un échantillonnage à choix raisonné, la collecte de données empiriques a été faite à travers trois chenaux, avec les acteurs clés du projet EDUFAM. Premièrement, il a été procédé aux entretiens individuels (6 au total) ; deuxièmement des groupes occasionnels de discussions (4 au total) et en troisième lieu l'observation participante à travers la participation à des ateliers et des campagnes de sensibilisation tenus durant notre séjour sur le terrain.

Le groupe de discussion mixte a concerné les catégories socioprofessionnelles ci-après, constituées de 7 hommes et 3 femmes. Il s'agit des autorités scolaires (Préfets des études, Directeur d'école ou Proviseur), le comité de suivi du contrat social, les relais communautaires et les Comités de parents d'élèves. Le groupe de discussion avec les associations des femmes a concerné exclusivement les femmes (14 au total) dont 7 de communautés hôtes/d'accueil et 7 des réfugiées. Le groupe de discussion avec les clubs des filles a concerné exclusivement les filles (13 au total) dont 6 de communautés hôtes/d'accueil et 7 des réfugiées. Les entretiens individuels ont concerné une inspectrice de l'enseignement primaire, secondaire et professionnelle, une directrice d'école primaire, deux humanitaires, un conseiller au ministère provincial ayant le genre dans ses attributions, un conseiller au ministère de l'enseignement, primaire, secondaire et professionnel. Ce qui a permis de produire le rapport préliminaire de cette étude.

A l'issue de la production de ce dernier, un atelier de restitution a été organisé. Il y a été tenu en deux temps. Un premier a concerné la présentation et la discussion des résultats préliminaires de l'étude. Un deuxième temps a concerné la discussion en groupe hétérogène où le brainstorming a été privilégié sur deux thématiques : (1) l'accès et le maintien des filles et adolescentes à l'éducation ; (2) la participation des femmes dans les espaces décisionnels en éducation. Les aspects abordés ont été entre autres de : identifier 3 à 5 problèmes prioritaires en lien avec la thématique ; en définir un objectif spécifique, mesurable, atteignable, réaliste pour chaque problème identifié ; en préciser le résultat attendu et identifier les acteurs ainsi que leurs responsabilités par rapport au résultat attendu. Ce qui a conduit à la formulation et la validation des éléments clés de l'agenda local. Le brainstorming a connu la participation de plusieurs catégories socioprofessionnelles ci-après :

- parties prenantes au projet EDUFAM⁴ et réseaux communautaires mis en œuvre dans le cadre de ce projet ;
- autorités politico-administratives du secteur⁵ et de l'Enseignement Primaire Secondaire et Technique (EPST) au niveau de la province éducationnelle ;
- acteurs des instances décisionnelles et de gestion au sein des écoles primaires et secondaires, de l'étude a été un groupe discussion où le brainstorming a été privilégié.

⁴ Les parties prenantes du projet EDUFAM sont entre autres les acteurs clés du système éducatif, les femmes, les hommes, les filles/adolescentes des communautés hôtes et réfugiées, les structures de gestion des écoles, les autorités locales.

⁵ Le Secteur est l'une des entités territoriale décentralisées, avec la Chefferie, de la catégorie de Collectivités locales. Il est une entité généralement hétérogène de communautés traditionnelles indépendantes, organisées sur base de la coutume. Son Chef est nommé et investi par les pouvoirs publics (Yetilo, 2010).

1.3. Chronogramme de l'évaluation

Pour des raisons d'efficacité, la démarche méthodologique de cette étude/analyse a consisté en cinq phases, entre autres :

2. La phase de démarrage pendant laquelle il a été tenu, en ligne (Google Meet) et en présentiel, des réunions de recadrage méthodologique et théorique, et logistique de la recherche avec les animateurs-trices au sein du Projet EDUFAM (COCAFEM/GL, CECI, COFAS).
3. La phase de la revue documentaire (elle a eu lieu avant et après la collecte des données pour raison de disponibilité de certains documents ciblés.
4. La phase de collecte proprement dite de données sur le terrain a été effectuée dans l'aire de santé de Lusenda en territoire de Fizi, Province du Sud-Kivu en République Démocratique du Congo;
5. La phase de rapportage qui s'est faite en trois temps. Premièrement, le traitement (transcription des données audio) et l'analyse des données collectées (production du rapport préliminaire) ; deuxièmement, la remise du premier draft du rapport et validation des résultats préliminaires ; troisièmement la remise du rapport final qui est précédée de l'intégration de remarques et recommandations EDUFAM et des parties prenantes au projet.

1.4. Difficultés rencontrées et remerciements

Certaines personnes ressources du ministère de l'Enseignement primaire, secondaire et professionnel ainsi que celui du Genre (au niveau de Bukavu et/ou de Kinshasa) sont demeurées injoignables jusqu'à la fin de la rédaction de ce rapport. Certains haut-responsables croient fermement que « c'est politiquement imprudent de donner un point de vue sur la question de l'accès des élèves à l'éducation de base vu l'importance qu'y accorde le chef de l'Etat avec la mise en œuvre catastrophique de la politique de gratuité de l'éducation de base qui peine à trouver son envol »⁶. Qu'à cela ne tienne, j'ai trouvé quelques éléments de réponse à mes préoccupations dans la littérature et les archives qui sont tout de même rares ainsi qu'auprès des personnels des ministères ayant le genre et/ou l'éducation dans leurs attributions. Ceci m'a permis de combler le gap le cas échéant, si jamais ces acteurs restent injoignables, pour longtemps encore.

Je tiens à remercier toutes ces personnes de Bukavu, Lusenda et Baraka pour leur disponibilité et participation à nos entretiens et/ou groupes de discussion. A tout le personnel du projet EDUFAM et plus particulièrement du COFAS pour la disponibilité, l'appui technique et logistique. Merci à tous ces hommes et à toutes ces femmes qui m'ont honoré de leur participation active aux différentes étapes de cette recherche. Merci à Leontine Makyambe et Esther Amisi qui m'ont assisté techniquement pendant la préparation et la mise en œuvre de la collecte des données empiriques et données secondaires. Merci à Marie Rosalie Sagna, Houraye Mamadou-Anne, Nicole Nyangolo et Hervé Cirhuza pour la relecture de ce rapport et les observations pertinentes.

1.5. Limites de l'étude

Faisant face aux contraintes logistiques, temporelles et budgétaires, cette étude a privilégié les données qualitatives dans l'Aire de Santé de Lusenda, dans la Zone de santé de Nundu, Secteur de Tanganyika, territoire de Fizi, province du Sud-Kivu. Ce qui de facto oblige un recours aux données quantitatives secondaires. Le faible recours aux données quantitatives secondaires dans cette étude est dû à deux éléments fondamentaux. Premièrement, statistiques locales sont indisponibles. Celles disponibles sur le plan national sont globalisantes et s'écartent du décalage culturel entre provinces, chefferies et/ou secteurs traditionnels. Elles tiennent rarement compte, voire pas du tout, de la particularité du contexte local du site d'étude. En effet, la RDC constitue une diversité contextuelle suite aux enjeux socioculturels, politiques et sécuritaires de chaque entité. Cette dernière est imposée par l'enclavement des plusieurs entités rurales et attachement culturel et économique au pays

⁶ Entretien avec un fonctionnaire au ministère en décembre 2021.

limitrophe de l'entité. Cet attachement est lié au manque d'infrastructures ou au faible accès aux services sociaux de base, conflits violents séculaires et faible communication entre entités nationales. Par conséquent les statistiques présentées dans des rapports gouvernementaux et reprises par des organismes internationaux concordent rarement, voire pas du tout, avec la réalité quotidienne de la femme, la fille et/ou l'adolescente dans des milieux ruraux dont le site d'étude.

Deuxièmement, la non-ténue des statistiques au niveau local - qu'il s'agisse du Secteur, des groupements et/ou villages. L'absence, l'insignifiance et/ou l'inaccessibilité au peu d'archives disponibles - sur les données quantitatives dans le secteur de l'éducation et du genre en territoire de Fizi, surtout dans l'aire de santé de Lusenda ont fait que la plupart des chiffres évoqués ici soient essentiellement tirés de la perception individuelle ou collective des personnes ayant participé à la recherche. Ces données quantitatives mériteraient d'être triangulées avec des données issues d'enquêtes quantitatives en bonne et due forme. En effet, le secteur des statistiques en RDC souffre d'un manque de culture statistique à tous les niveaux de la vie socio-économique et politique. Ceci est inhérent à la faible réglementation des activités statistiques et une absence d'une véritable coordination entre les entités au niveau nationale et local ; un faible financement des travaux statistiques suite à l'absence et/ou la non-application de la politique de formation continue en faveur des ressources humaines du secteur ; l'absence et/ou la faiblesse des circuits de diffusion de peu d'informations statistiques disponibles.

2. Résumé des principaux obstacles rencontrés par les f/a/F dans l'accès et le maintien à l'éducation

De l'accession de la RDC à l'indépendance à nos jours, des efforts indéniables ont été fournis, sur le plan législatif et le changement de pratiques sociales néfastes, pour l'éducation des filles et adolescentes. En effet, ces normes sociales entraînent des pratiques sociales défavorables. Pratiques qui construisent et maintiennent un déséquilibre dans les rapports de pouvoir entre les sexes en faveur des garçons. Les filles et les adolescentes se heurtent encore à de nombreuses difficultés pour accéder et/ou se maintenir à l'école jusqu'à la fin des différents niveaux d'éducation, surtout dans les milieux ruraux. Dans un contexte post-conflit ou en conflit, de migration et de pauvreté extrême, ces difficultés se posent avec acuité chez les filles/adolescentes au sein des communautés de réfugiés/déplacés, celles vivant en situation de handicap. Victimes d'une multitude d'oppressions, c'est exceptionnellement qu'elles arrivent à braver les différents obstacles sur le chemin scolaire qui mène à l'achèvement du niveau secondaire. Et le chemin menant à l'obtention d'un diplôme universitaire est encore plus difficile voire inaccessible pour presque toutes les filles et les adolescentes de ces milieux défavorisés. À ce titre, la réussite scolaire de filles/adolescentes reste un exploit, pour nombre d'entre elles, pour plusieurs raisons qui sont précisées dans les lignes qui suivent.

2.1. Au niveau de l'éducation de base

Les prescrits de la constitution (RDC, 2006a) et la loi cadre de l'enseignement national (RDC, 2014) veulent que l'éducation de base porte sur le cycle primaire et le secondaire général. Le législateur prescrit que l'éducation de base se clôture en 8^e année (à 14ans si l'élève n'a jamais repris de classe).

En dépit de l'application du prescrit constitutionnel sur la gratuité de l'éducation de base, les taux de déperdition scolaire sont toujours importants au niveau du primaire. Ces déperditions concernent essentiellement les élèves filles qui, à un certain âge - surtout à partir de 15ans⁷ sont contraintes d'abandonner les études. Plusieurs facteurs en sont la cause.

« Au niveau de primaire dans la zone de Fizi [province éducationnelle du Sud-Kivu 2], les abandons scolaires sont nombreux. Au courant de l'année qui vient de finir [année scolaire 2020-2021] c'était de 16% alors qu'il y a la gratuité à l'école primaire, encore en 6^e année. D'où il faut savoir le problème notamment la sécurité, la pauvreté, des enfants qui doivent prendre en charge et nourrir non seulement leurs parents mais aussi leurs petits frères et sœurs » Mentionna une inspectrice pendant nos entretiens (Lusenda, le 22 décembre 2021). Ces taux de déperdition sont encore plus importants au sein des communautés de réfugié.e.s.

S'agissant d'obstacle d'accès ou de maintien à l'école primaire nous avons :

Les obstacles sont **socioculturels** et/ou **structurels** avec des normes sociales nuisibles. Les coutumes et traditions réglementent fortement la société, surtout rurale (Gawiya, 1999 ; ONU-Femme, 2020 ; UNICEF RDC, 2021a). Les lois, coutumes, pratiques et procédures institutionnelles discriminatoires vis-à-vis des filles et adolescentes font que l'inscription et le maintien des filles à l'école soit compromis.

« Malgré les sensibilisations et les efforts que nous sommes en train de consentir pour promouvoir la femme de nos jours, certaines lois de l'église et la coutume, "loi de la nature", continuent à s'imposer sur les filles qui tombent enceintes en pleine activité scolaire » (Entretien avec un inspecteur de l'EPST Lusenda, le 26 janvier 2022)

Dans la plupart des familles, l'éducation des filles n'a aucune importance pour la famille. Leur destin est d'être mariées jeunes et de s'occuper des tâches ménagères et des enfants dans une autre

⁷ Le redoublement de classe est décidé en fonction de l'âge. Les enfants sont inscrites tardivement en première année du cycle primaire, alors qu'ils n'ont droit à reprendre de classe qu'une seule fois au cours du degré d'étude du cycle primaire. Du fait que l'âge légal d'entrée au primaire est de 6 ans, 15 ans est l'âge limite d'entrée au niveau secondaire. L'âge révolu au secondaire est de 17 ans en 3^e, 18 ans en 4^e, 19 ans en 5^e, 20 ans en 6^e (RDC, 1998).

famille [leur belle-famille] que sous le toit parental. Dans une certaine mesure, elles travaillent comme domestique/nounou dans d'autres familles en milieux urbains (Bujumbura, Bukavu, ou Uvira) afin de contribuer au revenu familial.

Des obstacles sont **économiques**. D'une part, la pauvreté des parents et la priorisation de la scolarisation des garçons au détriment de celle des filles. Les familles en situation d'extrême pauvreté sont dans l'incapacité de subvenir aux frais de scolarité de leurs enfants. Malgré la gratuité, beaucoup des parents se plaignent que la multitude des frais encore à la charge des parents soit élevée par rapport à leurs moyens financiers. Du niveau primaire au secondaire, on en dénombre plus ou moins 10 types de frais (légaux et illégaux) encore à charge des parents au niveau de l'éducation de base - identifiés à travers les différents actes réglementaires des autorités du pouvoir central et provincial (MacDolnald, 2019 ; Sud-Kivu 2021). Un faible financement de l'éducation par l'Etat fait en sorte que les parents démunis soient dans l'obligation de prendre en charge certains frais (Sud-Kivu, 2021). D'autre part, certains parents se plaignent du fait que les coûts de renoncement au travail domestique et/ou champêtre de leurs filles sont trop élevés par rapport à ce que leur apporte l'école. Dans la mesure où elles le peuvent, elles priorisent la scolarisation de leurs enfants garçons plutôt que leurs filles.

Des obstacles sont liés à l'application du cadre **règlementaire**. Les mesures édictées par le cadre légal et réglementaire de l'enseignement national tardent à être appliquées. Dans la Constitution de la RDC, l'enseignement de base est décrété obligatoire et gratuit dans toutes les écoles publiques du pays d'une part. D'autre part, toute personne a droit à l'éducation scolaire (Article 43). C'est ainsi que la politique de la gratuité de l'enseignement de base est entrée tumultueusement en vigueur au niveau du cycle primaire depuis septembre 2019. Toutefois, elle n'est pas encore complètement appliquée au niveau secondaire général (Pole Institute, 2021). Aussi, au niveau du primaire où elle est appliquée, au regard de la revue du cadre légal applicable aux frais scolaires, il subsiste encore plusieurs frais légaux imposés aux parents (MacDolnald, 2019).

Les obstacles sont également **sécuritaires**, conjoncturels et physiques. L'instabilité et la fragilité sécuritaire engendrée notamment par les conflits violents séculaires dans la région des Grands Lacs en général et le territoire de Fizi en particulier ont déclenché d'importants déplacements de population internes et externes. Ceci qui perturbe particulièrement le parcours éducatif des enfants, notamment des filles et adolescentes (f/a), tant au cycle primaire que secondaire voire dans l'éducation non formelle (Brandt et al., 2022). En effet, les f/a sont deux fois plus susceptibles que les garçons d'être exclues de l'école dans ces zones de conflit (EDUFAM, 2020).

Les violences physiques à l'école et/ou sur le trajet de l'école sont un autre obstacle. Les filles, plus que les garçons, sont exposées à la maltraitance, aux violences physiques et morales et aux abus sexuels à l'école, de la part du personnel éducatif ou des garçons, et sur le trajet de l'école, ce qui conduit de nombreux parents à retirer leurs filles de l'école. Les enfants naissant avec un quelconque handicap physique sont de facto exclus de l'inscription ou poussés à l'abandon scolaire pour deux raisons majeures. D'une part, les parents considérant leur état comme une malédiction ne peuvent pas investir dans leur éducation. D'autre part, faisant l'objet de moquerie de la part de leurs collègues la plupart de ces élèves se voient dans l'obligation d'abandonner l'école.

2.2. Niveau secondaire

A ces obstacles susmentionnés au niveau primaire s'ajoutent d'autres au niveau secondaire. Entre autres :

Des obstacles sont aussi d'ordre socioculturel avec la persistance des **mariages précoces/forcés** (unions contractées avant 18 ans). Les mariages précoces et parfois forcés font généralement que des filles soient déscolarisées pour subvenir aux besoins de leur mari, s'occuper des tâches ménagères et des enfants ainsi que des travaux champêtres. Les mariages forcés maintiennent les filles dans un statut inférieur à l'homme.

Les **grossesses précoces** et **indésirables** contraignent également les adolescentes à l'abandon scolaire. Elles sont la conséquence des mariages précoces et forcés, des violences sexuelles et du nonaccès à la contraception et à l'avortement.

La **multitude des frais scolaires** et connexes associée à la **précarité des parents** et la **culture** considérant que le destin des f/a est d'être mariées jeunes font que les parents priorisent la scolarisation de leurs enfants adolescents plutôt que leurs adolescentes en cas de précarité financière. C'est ainsi que Scherezad Latif & Melissa Adelman (2021) ont révélé qu'en RDC en général, la prise en charge financière de l'éducation par des ménages ne fait qu'intensifier les inégalités : « les frais de scolarité ont été le principal obstacle à l'entrée et au maintien des enfants f/a à l'école. Le genre joue également un rôle important : seules 24% des filles rurales qui entrent dans le système scolaire parviennent à atteindre la douzième année, contre 69% des garçons urbains ».

2.3. Niveau de la formation professionnelle

Les obstacles sont **économiques**. La faible allocation budgétaire de l'Etat fait qu'il y a très peu de centres de formation professionnelle (CFP) dans le milieu de mise en œuvre du projet EDUFAM. La formation professionnelle est quasi-oubliée du budget de l'Etat. C'est rare que les parents couvrent les charges financières de la formation professionnelle de leurs filles/adolescentes. Les "filles-mères" [jeunes mères célibataires] sont considérées comme des ratées sociales et doivent souvent elles-mêmes se démener pour couvrir leurs différentes charges de formation et de survie ainsi que celles de leurs enfants. Il convient de noter que souvent les filles-mères, que l'on soit au niveau primaire comme au secondaire se retrouvent également dans la même situation.

Obstacles **socioculturels** : Dans la hiérarchisation des rôles sociaux, la f/a/f est responsable des travaux ménagers, champêtres et de la garde des enfants. La plupart d'entre elle, bien qu'inscrites à une formation professionnelle, elles se trouvent dans des situations où elle doit sécher les cours et plus tard abandonner carrément la formation pour s'occuper de ce qui est perçu comme sa tâche principale au sein de sa communauté. Les stéréotypes socioculturels et obstacles structurels font que les adolescentes et les femmes abandonnent la formation, également la formation comme c'est le cas dans le système éducatif formel de l'EPST.

Obstacles liés à la **distance** entre les ménages, les villages et les centres de formation. Suite à la faible implantation des CFP, pour certaines f/a/F, les distances pour y arriver sont très longues. Par endroits, les f/a/F sont contraintes d'abandonner des formations professionnelles suite aux longues distances qui les séparent desdits centres. Les personnes à mobilité réduite sont les plus touchées par ces longues distances. Cet abandon est conséquent au temps nécessaire de marche pour atteindre les CFP pendant que ce temps devrait être alloué à d'autres occupations (travaux ménagers, travaux champêtres, etc.) qui sont de fait une obligation sociale prioritaire pour elles.

Obstacles liés à la **non identification** et **non-diversification** des métiers porteurs. Selon certaines femmes et adolescentes, souvent les formations professionnelles concernent les mêmes métiers. Ce qui fait qu'il n'y ait plus de marché pour leurs produits et/ou services dans un temps relativement très court. Certaines filles et femmes ont évoqué le fait que souvent elles n'ont pas à faire le choix du programme de leur formation. Ceci est dû au fait que c'est rare d'en avoir plus de deux.

Obstacles liés aux **grossesses** trop rapprochées et la faible application des techniques de planning familial. Certaines jeunes-femmes n'ont pas pu achever leur programme de formation à la suite de grossesses très rapprochées et l'incapacité à se trouver une nourrice.

En conclusion, il y a une faible différence d'obstacles entre les sous-secteurs car les problèmes sont quasi-similaires. La plupart d'obstacles rencontrés par les f/a/F dans l'accès et le maintien à l'éducation s'entremêlent. Certains d'entre eux sont également transversaux aux niveaux d'éducation

de base et secondaire ainsi qu'à la formation professionnelle. C'est le cas par exemple d'obstacles économiques et socioculturels. Les familles priorisent la scolarisation de leurs enfants garçons plutôt que leurs filles soit suite à la pauvreté, soit la hiérarchisation des rôles sociaux. La seule différence pour le primaire est la mise en œuvre de la gratuité sur le plan économique. Toutefois, l'inefficacité de cette mise en œuvre fait que le ressenti des ménages est comme s'il n'y avait pas du tout de gratuité. Et par conséquent, la situation de charges scolaires est presque pareille que pour le cycle secondaire. De plus, les grossesses et mariages précoces touchent autant les filles en degré terminal du cycle primaire que celles du secondaire avec comme conséquence les entrées tardives à l'école. La hiérarchisation des rôles sociaux fait que l'éducation des filles n'a aucune ou très peu d'importance pour la famille. Et enfin, sur le plan d'obstacles sécuritaires, les filles du cycle primaire et du secondaire sont autant touchées par les violences en chemin vers de l'école que les femmes et adolescentes qui suivent des formations professionnelle.

3. Brève présentation des textes qui garantissent/mentionnent la participation et le leadership des femmes dans les instances de prise de décisions publiques et politiques

Une multitude des textes garantissent/mentionnent la participation et le leadership des femmes dans les instances de prise de décisions publiques et politiques du niveau local au niveau international essentiellement dans le but de faire d'elles des réelles actrices du développement à différents niveaux.

3.1. Au niveau local

Le Contrat Social pour la Promotion de l'Education des Filles et des Femmes de l'Aire de Santé de Lusenda reste le document de référence au niveau local. Les acteurs clés du secteur éducatif et éducationnel, les femmes et les hommes des communautés hôtes et réfugiées, les structures de gestion des écoles, les autorités locales s'y sont engagés pour un meilleur accès et maintien de la fille et l'adolescente à l'éducation d'une part. D'autre part, ils s'y sont engagés pour une meilleure participation des femmes aux instances décisionnelles au niveau local d'écoles mais aussi dans la gouvernance du secteur éducatif au niveau de la province éducationnelle du Sud-Kivu 2 et ses sous-provinces.

Conscients des affres des traditions et pratiques rétrogrades sur l'éducation des filles et la promotion du leadership des femmes ainsi que leur autonomisation dans nos communautés ; conscients de la nécessité de promouvoir l'éducation pour tous en général et celle de la jeune fille pour le bien-être de tous ; des communautés locales des groupements de Balala-Nord, Basimunyaka-Nord et Basimukuma-Nord et la communauté de réfugiés de l'aire de santé de Lusenda, en secteur de Tanganyika, territoire de Fizi, Province du sud Kivu se sont engagées à bousculer les lignes pour la RDC et la Région des Grands Lacs via ce contrat social. C'est au niveau provincial que l'assemblée provinciale traîne encore les pas dans la légifération d'édits qui tiendraient mieux compte de la spécificité du contexte local. En effet, l'article 204, point 13 de la Loi n°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la RDC du 18 février 2006, renvoie à la compétence exclusive des provinces l'enseignement maternel, primaire, secondaire et professionnel et l'alphabétisation des citoyens. Toutefois, si l'idée derrière est la protection des groupes vulnérables. Là la compétence devient concurrente entre le pouvoir central et les Provinces selon le point 25 de l'article 203 de la Constitution.

3.2. Au niveau national

De la constitution de la République aux lois sectorielles, les avancées significatives sont observées en ce qui concerne le cadre légal national en matière de participation et de leadership des femmes dans les instances de prise de décisions publiques et politiques. Malgré la multitude des lois prônant la parité homme-femme, de la constitution de 2006 à la loi 15/013 du 1^{er} août 2015, l'écart entre la "parité de droits et la parité de faits" demeure très important. Cette panoplie de lois peine à être appliquée d'une part. D'autre part, les mesures d'applications peinent à être édictées par les instances législatives.

La Constitution de la République Démocratique du Congo (2006) met un accent particulier sur la représentation de la femme dans les instances de gouvernance à tous les niveaux. Pour rappel, déjà la Déclaration de la Nsele (1967), attribua la protection juridique et égalité de droit à tous les citoyens sans aucune distinction, en plaçant la liberté humaine au centre des préoccupations du nouveau régime de la deuxième République. La constitution de la troisième République les a clarifié en évoquant que la femme a droit à une représentation équitable au sein des institutions nationales, provinciales et locales d'une part ; d'autre part, l'État garantit la mise en œuvre de la parité homme-femme dans lesdites institutions. Alors qu'il revient à la loi de fixer les modalités d'application de ces droits constitutionnels (articles 14 et 15), la loi électorale dit que le manque de parité n'invalide pas une liste électorale. La revendication paritaire garantie par la constitution et

qu'on croyait être finalement redéfinie à travers le langage du droit semble alors être diluée par l'une des lois qui étaient sensées l'appuyer.

La sous-représentation de femmes sur les listes électorales est le fait de contradictions qui subsistent au sein même de la loi. Par exemple, la Loi n°08/005 du 10 juin 2008 portant financement public des partis politiques (voir article 3 alinéa 5) sur la prise en compte de la parité dans l'établissement des listes électorales et article 6 alinéa 6 où la subvention versée par l'Etat à un parti politique doit concourir à l'éligibilité des femmes dans les conditions d'égalité avec les hommes) donne le ton d'une volonté politique. Par contre, la loi électorale entrée en vigueur le 9 mars 2006 affiche certaines contradictions par rapport à la précédente. « Elle établit la représentation égale des hommes et des femmes sur les listes électorales tout en précisant dans la suite que : la non-réalisation d'une représentation égale entre les hommes et les femmes ne rend pas la liste inadmissible » (Hilhorst & Bashwira, 2016). Résultat, en matière d'élections et/ou de nomination au gouvernement, le taux de la participation des femmes bien qu'amélioré reste toujours très faible pour plusieurs raisons. Entre autres : en matière d'élection, bien que constituant la majorité de l'électorat, la plupart des femmes ont encore de la peine à élire d'autres femmes ; les partis politiques qui mandatent les nominés pour les postes au sein des gouvernements et les entreprises publique sont essentiellement chapotés à différents niveaux de prise de décision par des hommes, sans garanti d'être sensible au genre. Par exemple, dans le gouvernement national, la représentation féminine est de 27%, soit 15 sur 56 membres du gouvernement Sama Lukonde. Dans le gouvernement provincial, c'est plutôt une représentation de 25% soit 3 femmes sur 12 membres. S'agissant des portefeuilles ministériels occupés par les femmes dans le gouvernement national, par exemple, « la parité homme-femme n'est pas perçue par le nombre de femmes mais l'importance des portefeuilles qu'elles occupent au sein de cette équipe gouvernementale » mentionna un haut représentant et conseiller du Chef de l'Etat (Matin info, 2021). Ainsi, il a été accordé aux femmes une vice-primature ministre en charge de l'environnement. Un ministre d'Etat en charge de la Justice, gardes des sceaux. Six ministères entre autres : celui d'Emploi, travail et prévoyance sociale, de Formation professionnelle ; Culture, arts et patrimoine ; près le président de la République ; de Relation avec le Parlement ; du Genre ; et des Mines. Un Ministère délégué en charge d'affaires sociales, actions humanitaires et des personnes vivant avec handicap. Trois Vice-ministres dont celui de Budget ; de Défense ; de l'EPST ; et de la Santé. De la représentation dans les organes législatifs, seulement 50 femmes (10%) siègent à l'Assemblée nationale. De 32 députés élus en 2018 au Sud-Kivu figurent seulement 2 femmes. Ce qui représente 6,25% de participation de la femme. Présentement, seule la commission Genre, Enfant et Famille est présidée par une femme sur les 10 que compte l'Assemblée Nationale. Pourtant au-début de la législature en cours, l'assemblée nationale était chapotée par une femme. En plus de deux commissions (Défense et Sécurité ainsi que Genre, Enfant et Famille) étaient chapotées par des femmes. Au niveau provincial, sur 44 députés provinciaux figurent 3 femmes - soit 6,8 % de taux de participation. « La parité [50%-50%] est une obligation légale, mais elle est loin d'être une réalité en RDC. » (Rien sans les femmes, 2017 & 2021).

Plusieurs autres textes de loi mentionnent, promeuvent et/ou garantissent la participation et/ou la promotion du leadership des femmes dans les instances de prise de décisions publiques et politiques. Conformément à la Constitution de la RDC, ces reformes des lois s'inspirent des traités et accords internationaux ratifiés par la RDC en matière des droits fondamentaux. Entre autres :

La loi n° 15/013 du 1er août 2015 portant modalités d'application des droits de la femme et de la parité en RDC fixe les modalités d'application des droits de la femme et de la parité homme-femme conformément à l'article 14 de la Constitution. L'Etat prend des mesures pour éliminer toute pratique néfaste aux droits de la femme en matière d'accès à la propriété, à la gestion, à l'administration, à la jouissance et à la disposition des biens (article 9). L'homme et la femme ont droit à l'égalité de chances ainsi qu'à l'accès à l'éducation et à la formation (article 10). À cet effet, le Gouvernement met en œuvre des programmes spécifiques pour :

- Encourager la parité des filles et des garçons en matière de scolarisation ;
- Orienter les filles dans toutes les filières d'enseignement ;
- Réduire sensiblement l'écart dans le taux d'alphabétisation entre l'homme et la femme ;

- Récupérer les enfants non scolarisés des deux sexes par des programmes spéciaux, l'apprentissage et la formation professionnelle ;
- Prendre en charge la formation et l'éducation des filles et des garçons démunis ;
- Assurer aux filles-mères ou enceintes la poursuite de leur scolarité.

Toutefois, selon les rapports officiels (RDC & UNESCO 2017 ; RDC, 2021) et nos entretiens avec des gestionnaires du système éducatif à différents niveaux de gouvernance de l'EPST (entretiens décembre 2021 & Janvier 2022), les taux de participation de la femme en éducation (enseignantes et/ou gestionnaires), qui est faible, est décroissant du niveau primaire au secondaire, d'une part. D'autre part, il s'observe de moins en moins de femmes dans les instances décisionnelles en éducation, du niveau national au niveau local en passant par le niveau provincial.

En effet, s'agissant du nombre d'enseignants titulaires de classe, le personnel enseignant est constitué à 96,5% par des femmes au niveau pré-primaire, 32% au niveau primaire et 16% au secondaire sur l'échiquier national. Au niveau de la province du Sud-Kivu, la représentation féminine au sein du personnel enseignant est de 98,7% au niveau pré-primaire, 32% au primaire et 11% au secondaire. Au niveau du territoire de Fizi, le personnel enseignant est constitué à 78% par des femmes au niveau pré-primaire, 13,5% au primaire et 2,7 % au secondaire. A Lusenda, la représentation féminine au sein du personnel enseignant est 24,8% au primaire et 1,9 % au secondaire.

Dans les instances de direction, sur le plan national, au niveau pré-primaire les femmes représentent 69% de directeur-trice-s et 26% de leurs adjoint-e-s. Cette représentation est de 9% de directeur-trice-s d'écoles et 26% de leurs adjoint-e-s au niveau primaire. Au niveau secondaire les femmes représentent 4% des préfets d'études et 7% directeurs d'études. Sur l'échiquier provincial, les femmes représentent 58,6% de directeur-trice-s et 75% de leurs adjoint-e-s au niveau pré-primaire. Elles représentent par contre 9,1% de directeur-trice-s et 28,1% de leurs adjoint-e-s au niveau primaire. Dans le territoire de Fizi, à Lusenda, la représentation féminine est de 0% de directeur-trice-s et 16,7% de leurs adjoint-e-s d'écoles au niveau primaire. Au niveau secondaire, il n'y a aucune femme à la tête d'écoles. La représentation féminine est de 0% des préfets d'études et 0% directeurs d'études. Toutefois, La représentation féminine dans les comités de gestion (COGES) est de 23,6% au niveau primaire et 3,6% au secondaire. Dans les comités de parents d'élèves (COPA) les femmes représentent 43,1% de membres au niveau primaire et 35,5% au niveau secondaire.

Cette loi est renchériée par plusieurs autres lois et stratégies spécifiques. Entre autre :

La Loi n°016/008 du 15 juillet 2016 complétant la loi n°87-010 du 1^{er} août 1987 portant code de la famille. Ce dernier insère huit nouvelles dispositions introduites en matière du droit de la famille, du droit des successions et du droit des libéralités. C'est ainsi qu'il promeut l'autonomie de la capacité juridique de la femme mariée pour tout acte juridique posé par elle, à travers entre autres : l'abrogation de l'autorisation maritale pour la femme mariée ; l'obligation faite aux époux de s'accorder pour tous les actes juridiques dans lesquels ils s'obligent, individuellement ou collectivement ; ainsi que l'affirmation du principe de la participation et de la gestion concertées du ménage par les époux, particulièrement quant à leurs biens et charges. Le but de cette réforme a été de concilier les éléments du droit moderne et ceux du droit traditionnel pour mieux refléter les aspirations légitimes de la femme, d'une part. D'autre part, il permet d'harmoniser des dispositions discriminatoires contenues dans l'ancien Code par rapport aux instruments juridiques internationaux, régionaux et sous-régionaux ratifiés par la RDC.

La Loi n°16/010 du 15 juillet 2016 modifiant et complétant la loi n°015-2002 portant code du travail, ainsi que la loi n° 16/013 du 15 juillet 2016 portant statut des agents de carrière des services publics de l'Etat, plusieurs dispositions discriminatoires et constituant un frein légal au leadership féminin ont été abrogées ;

Sans être explicite, la Loi n° 06/018 du 20 juillet 2006 modifiant et complétant le Décret du 30 janvier 1940 portant Code pénal congolais, communément appelée « Loi sur les violences sexuelles », prescrit certaines mesures préventives et punitives des VSBG partant de fait que dans les milieux

professionnel et/ou scolaire, et cela en plus d'autres formes d'exploitation, les filles et les femmes sont souvent victimes de harcèlement sexuel, de viols et d'autres formes d'abus ;

La loi n°08/011 du 14 juillet 2008 portant protection des droits des personnes vivant avec le VIH/sida et des personnes affectées. Tout comme la loi n° 09/001 du 10 janvier 2009 portant protection de l'enfant. Met un accent sur la lutte contre les violences sexuelles la protection de la mère et de l'enfant pendant la grossesse et le sevrage du bébé d'une part. D'autre part, la considération du droit à l'éducation ;

La loi organique du 21 mars 2013 prescrit la création, l'organisation et le fonctionnement de la Commission nationale de défense des droits de l'homme, dont l'une des attributions est de veiller au respect des droits de la femme et de l'enfant (article 6 alinéa 4) ;

La loi-cadre n°14/004 du 11 Février 2014 de l'enseignement national mentionne que l'enseignement national vise l'éducation scolaire intégrale et permanente des femmes et des hommes pour permettre l'acquisition des compétences des valeurs humaines, morales, civiques et culturelles pour tous (article 4 alinéa 1 & 2). S'agissant de la lutte contre les discriminations et les inégalités en matière d'éducation scolaire, elle vise à ouvrir l'accès à l'éducation aux groupes vulnérables et défavorisés par le système éducatif national entre autres les filles et femmes, orphelines, déplacées, pygmées, enfants dont l'âge est supérieur à la norme fixée par la réglementation scolaire, indigents et personnes vivant avec handicap (article 33). Cette loi part des principes majeurs dont ceux-ci : l'enseignement national est gratuit et obligatoire dans les établissements publics au niveau primaire et secondaire général organisé en cycle de deux ans (articles 12 et 79). Le gouvernement s'est ainsi engagé d'offrir les 8 années d'éducation de base gratuite pour réduire l'effectif d'enfants en dehors de l'école et d'allouer au secteur de l'éducation un budget de 25 %. « A ce jour, ce pourcentage n'est pas atteint. C'est un défi énorme à réaliser tant que le taux d'achèvement de l'école primaire va de la tranche d'âges de 6 à 11 ans, soit 37 % pour les garçons et 21 % pour les filles. » (C-CEDEF, 2019) ;

La Stratégie Nationale de Promotion de la Scolarisation des Filles en RDC (SNPSF), cadre d'orientation des politiques et programmes dans le domaine est le principal outil pour conduire les initiatives visant la réduction de l'écart entre les filles et les garçons dans le milieu scolaire en favorisant leur accès et leur maintien à l'école. Il a été accompagné d'un Plan d'action global (2015-2020) qui devait fournir des outils opérationnels permettant à la fois la planification et le suivi de la mise en œuvre du projet dans le domaine de l'éducation (Cide, 2015). Cette stratégie a aussi peiné à atteindre des résultats escomptés d'autant plus que les disparités sont importantes entre les filles et les garçons. Il s'observe sur l'échiquier national que « le taux net de fréquentation est passé de 52% en 2001 à 78% en 2018 mais 7,6 millions d'enfants âgés de 5 à 17 sont toujours hors de l'école (Unicef RDC 2021b). S'agissant de la Province du Sud-Kivu, l'annuaire des statistiques de l'EPST pour l'année scolaire 2019-2020 (EPST, 2021) renseigne que : les taux d'affluence - régressifs au fil des années pour les deux sexes - est plus important chez les garçons que chez les filles au primaire comme au secondaire ; les taux d'abandon scolaire sont toujours plus importants chez les filles que chez les garçons. Toutefois, les écarts se creusent davantage dans les cycles terminaux. Bien que les taux de performances soient plus importants chez les filles que chez les garçons, les difficultés de plusieurs ordres que rencontrent les filles expliquent les écarts observés statistiquement entre les filles et les garçons (PASEC, 2019 ; EPST, 2021). Cela malgré les perspectives nouvelles qu'offre la mise en application de la gratuité de l'enseignement de base (Pambu & Odi, 2010 ; Latif & Adelman, 2021). La faible scolarisation et/ou l'abandon scolaire précoce de filles/adolescentes, limitent plus tard la représentation des femmes dans des sphères décisionnelles.

La stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre (SNVBG), telle que révisée en 2020, prescrit que le renforcement institutionnelle de la lutte contre la discrimination basée sur le genre passe par des mesures à long-terme dont l'insertion dans les programmes d'éducation civique des modules sur les VSBG et les droits des femmes, de jeunes et petites filles au niveau primaire, secondaire et universitaire. Aussi, elle indique la voie à suivre pour renforcement du pouvoir des femmes (RDC, 2009a & 2020b).

Le Plan d'action national 1325 (PNA 1325) est la résolution 1325 à l'échelle nationale. Ce dernier contient des mesures concrètes pour soutenir les femmes, atténuer les répercussions des conflits armés sur elles et les impliquer davantage dans les processus politiques.

Cependant, en dépit des efforts fournis dans la législation, l'application de différents prescrits tarde à suivre le progrès réalisé. L'écart entre la situation des hommes et des femmes en RDC concernant leur accès aux instances décisionnelles dans les secteurs politique, économique, juridique, social et culturel reste toujours important, pendant que les femmes représentent plus de 50% de la population congolaise estimée à près de 100 millions d'âmes (Banque Mondiale, 2021). Cette faible ou absence d'application du cadre législatif et réglementaire est inhérente soit à la non mise en œuvre des mesures d'application soit à la non-vulgarisation des textes légaux et réglementaire.

3.1. Au niveau régional

Le Cadre d'action de Dakar conclu lors du Forum mondial sur l'éducation à Dakar (2000) donna corps au programme mondial de l'Education pour tous pour la période 2000-2015. En réaffirmant que l'éducation est un droit humain fondamental de tout individu, il a été convenu d'un Cadre d'action pour répondre aux besoins éducatifs fondamentaux. Pour relever les défis de la renaissance africaine et tirer les leçons des multiples pratiques et politiques ayant fait la preuve de leur efficacité dans le contexte africain, il a été conclu d'un accès plus rapide à l'éducation avec, en particulier, des politiques d'équité favorisant la scolarisation des filles et des femmes, notamment grâce à des programmes de discrimination positive. Pour cela il a été recommandé de créer un environnement d'apprentissage sûr et favorable aux filles et aux femmes, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'école (UNESCO, 2000).

La Déclaration Dar-es-Salaam, adoptée par le Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement réunis à Dar-es-Salaam les 19 et 20 novembre 2004 sur la Paix, la Sécurité, la Démocratie et le Développement dans la région des Grands Lacs, a réservé une place de choix à plusieurs domaines dont celui de la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes à tous les niveaux et dans tous les domaines. Il en est découlé l'organisation d'une réunion à Addis-Abeba sur l'Autonomisation des femmes dans la région des Grands Lacs. Cette réunion, tenue du 30 mai au 04 juin 2005, a regroupé des experts dans le domaine du genre autour du thème : « Violence, Paix et Leadership des Femmes » (UNESCO, 2006).

L'Atelier de consultation de Kampala, Ouganda du 28 au 30 Août 2007 a été l'un des tournants majeurs sur la participation politique des femmes dans les pays sortant d'un conflit dans la région des Grands Lacs d'Afrique. Dans cet atelier, il a été discuté de comment passer de la négociation pour la paix à la négociation en vue de d'assurer une place aux femmes dans la politique, avec des rôles clés dans le processus de gouvernance ; dans la participation de la femme aux instances de pouvoir à différents niveaux en vue de la transformation des conditions de vie de millions de femmes de la sous-région. D'où il était jugé crucial d'examiner la nature de la participation des femmes. Car il ne s'agit pas d'une simple participation en termes numérique, mais d'une question de participation pour la transformation (International Alert, 2008). Le regard est porté sur la manière dont les discussions - sur représentation des femmes parlementaires, politiques ou mandataires publiques ainsi que l'application des droits des femmes - sont générées et orientées par elles pour l'égalité des droits et l'égalité des faits. Le constat est que les taux de participations politique des femmes, bien qu'encore faibles, ont connu une certaine progression au cours des dernières décennies. Toutefois, suite aux pesanteurs du poids politique, les femmes qui exercent dans les instances politiques n'apportent pas encore satisfaction en termes de défense effective des intérêts des femmes. La manière dont la première femme présidente de l'assemblée nationale a été déboutée suite à son appartenance politique en est une illustration (France 24, 2020).

3.1. Au niveau continental

La Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples et le Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatif aux Droits des Femmes, signé le 05 décembre

2003 et ratifié par la RDC le 09 juin 2008, énoncent tous deux l'obligation pour l'État d'assurer l'égalité en fait et en droit entre les hommes et les femmes. C'est ainsi que le Protocole dispose que les États ont l'obligation de combattre la discrimination à l'égard des femmes, sous toutes ses formes en adoptant les mesures appropriées aux plans législatifs, institutionnels et autres. A cet effet, les États s'engagent entre autres à prendre des mesures coercitives et positives dans les domaines où des discriminations de droit et de fait à l'égard des femmes continuent d'exister (article 2); entreprendre des actions positives spécifiques pour promouvoir la gouvernance participative et la participation paritaire des femmes dans la vie politique de leurs pays, à travers une action affirmative et une législation nationale et d'autres mesures de nature à garantir que : a) les femmes participent à toutes les élections sans aucune discrimination; b) les femmes soient représentées en parité avec les hommes et à tous les niveaux, dans les processus électoraux; c) les femmes soient des partenaires égales des hommes à tous les niveaux de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques et des programmes de développement de l'État (article 9). Aussi, les États s'engagent à en assurer le suivi de la mise en œuvre sur l'échiquier national (article 26). Comme susmentionné au point présentant l'analyse des textes nationaux, le niveau de représentation des femmes dans les parlements et gouvernements tant nationaux que provinciaux reste toujours faible, malgré quelques avancés observés.

S'agissant de l'Éducation pour tous (EPT), il y a eu 6 cadres régionaux dont le Cadre d'action pour l'Afrique subsaharienne. L'EPT est ainsi prise comme l'éducation pour la renaissance de l'Afrique au 21^e siècle tel qu'adopté lors de la Conférence de l'Afrique subsaharienne sur l'Éducation pour tous Johannesburg (Afrique du Sud) une année plus tôt. Le Plan d'action pour la Seconde décennie de l'éducation pour l'Afrique est mis en œuvre à travers 8 domaines prioritaires dont celui de Genre et culture. Ce domaine prioritaire part du principe selon lequel les droits de l'homme riment avec l'équité et débutent par l'éducation. D'autant plus que, les inégalités commencent par l'accès inéquitable à l'éducation pour tous, d'une part. D'autre part, la prise en compte du genre et de la culture dans l'éducation demeure toujours un grand défi au niveau de l'Afrique particulièrement de l'Afrique Subsaharienne. Ainsi, l'accès à l'éducation pour tous doit être assuré en faisant attention à la diversité des besoins et des publics, pour que chaque citoyen.ne trouve sa part dans ce qu'il apprend. Pour y parvenir, il faut promouvoir et mettre en œuvre des politiques éducatives qui ont une vision intégrée englobant les différents niveaux d'éducation (préscolaire, primaire, secondaire et supérieur) et les différents types d'éducation (formel, non formel et informel) avec toujours un regard sur le marché de l'emploi et le plein épanouissement de l'être humain (Union Africaine, 2014 & 2016). Toutefois, les instances chargées du suivi de la mise en œuvre des objectifs du plan d'action, souffre encore d'un énorme manque de moyens tant au niveau continental que régional. Il s'observe deux faits majeurs globaux : (1) les déperditions, la déscolarisation et l'analphabétisme sont toujours difficiles à éradiquer ; (2) trop de personnes sont encore laissées en rade pour diverses raisons dont essentiellement l'inadaptation, l'inaccessibilité, l'inadéquation des programmes, la dotation insuffisante en ressources éducatives et la précarité des ménages (Union Africaine, 2014 ; Dioffo & Caille, 2019 ; RDC, 2020a ; UNICEF RDC, 2021b)

La Stratégie continentale de l'éducation en Afrique 2016-2025 (CESA 16-25) de l'Union africaine fait partie de l'Agenda 2063 : "L'Afrique que nous voulons", qui est un guide important pour le développement de l'éducation dans la région. C'est ainsi qu'elle souvent associée au 4^e Objectifs de développement durable (ODD 4). La CESA 16-25 ambitionne de fournir les ressources humaines nécessaires, pour la réalisation de la vision de l'Union africaine - d'une "Afrique pacifique et prospère, intégrée, dirigée par ses propres citoyens et occupant la place qui est la sienne dans la communauté mondiale et l'économie du savoir". Pour y arriver cette stratégie est circonscrite autour de sept piliers dont celui d'une égalité des genres et une sensibilité aux différences culturelles. Ces piliers sont bâtis autour de 12 objectifs stratégiques (OS) dont celui visant à revitaliser la profession enseignante, afin d'assurer la qualité et la pertinence à tous les niveaux (OS 1) ; et accélérer les processus conduisant à la parité du genre et à l'équité (OS 5). Chaque objectif stratégique est constitué d'un ensemble d'objectifs de niveau intermédiaire ou domaines d'action dans le but de préciser les éléments essentiels et les résultats qu'elle doit obtenir pour atteindre l'objectif stratégique en question. Pour l'OS 5, il s'agit de : (1) Généraliser les expériences réussies de

réduction des groupes à risque en terme de genre (filles et garçons) et améliorer leur performance ; (2) Assurer la progression réussie d'un niveau à l'autre dans tout le système ; (3) Mobiliser les communautés pour qu'elles deviennent des partenaires, afin d'assurer que les filles (et les garçons, le cas échéant) soient inscrits, poursuivent et achèvent leurs cycles scolaires ; (4) Développer des interventions pertinentes pour faire face aux contraintes de l'accès et de la réussite à tous les niveaux. Cependant, le rapport national de suivi relève les constats majeurs selon lesquels les réalisations de la RDC sont globalement bonnes quant à l'intégration de l'ODD 4/CÉSA aussi bien dans le cadre légal que celui de la planification. Quant aux cycles de leur mise en application, « les résultats sont globalement timide » mentionna Hamissoi Oumaroo⁸ cité par Thérèse Ntumba (2020). Les allocations financières au secteur de l'éducation demeurent faible au moment charnière de la coopération au développement caractérisé une diminution subite et progressive de l'appui financier extérieur, suite à la chute de l'économie mondiale de suite de la crise de la COVID-19. Cette situation ne permet pas de prétendre rencontrer les ambitions fixées par la RDC.

La RDC fait partie de la Communauté de Développement de l'Afrique Australe (SADC) dont le Protocole sur le Genre et le Développement a été adopté et signé par les Chefs d'Etats et de Gouvernements de la SADC lors de leur 28ème Sommet le 17 août 2008 à Johannesburg (Afrique du Sud). Ce Protocole insiste sur la responsabilisation des femmes, l'élimination de la discrimination et la réalisation de l'égalité et l'équité entre les hommes et les femmes par le biais du développement et de la mise en œuvre des législations, des politiques et des programmes sensibles à la dimension du genre. C'est ainsi qu'il vient harmoniser la mise en œuvre au niveau des Etats membres des instruments et engagement régionaux, continentaux et mondiaux sur l'égalité et l'équité entre les hommes et les femmes, y compris la Déclaration et le Programme d'Action de Beijing en 1995, la Convention sur l'Elimination de Toutes les Formes de Discrimination à l'Encontre des Femmes en 1997, la Déclaration du millénaire de l'Organisation des Nations unies, en 2000, assortie des Objectifs du Millénaire pour le Développement (2000-2015), le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique (Protocole de Maputo) en 2003 et ratifié par le RDC en juin 2008. « Les Etats membres soutiennent le principe fondamental que les femmes et les hommes doivent être engagés de manière égale dans la prise de décision à tous les niveaux et dans tous les postes de direction » (SADC, 2013) ; et aucune personne, aucune nation ne doit être privée des bienfaits du développement. L'égalité des droits et des chances des femmes, des hommes, des personnes vivant avec handicaps doit être assurée (ONU, 2000 ; Union Africaine, 2018). Depuis lors, la RDC ait légiféré sur différentes questions spécifiques relatives à la promotion du genre et des droits de la femme. Toutefois, les textes de loi restent en grande partie méconnus du grand public et des discriminations persistent dans le fait.

3.2. Au niveau mondial

La RDC a ratifié des conventions et protocoles qui décrivent les obligations de l'Etat pour assurer l'égalité des chances dans l'éducation, la santé, l'emploi, la famille et la participation de la femme dans les institutions publiques et politiques ainsi que l'accès à l'économie. Ces textes invitent l'Etat à prendre toutes les actions nécessaires pour éliminer les coutumes discriminatoires et les stéréotypes liés au genre. Aussi, plan interne, et afin de transposer ces instruments juridiques, la RDC a-t-elle adopté les lois ci-dessus présentées pour garantir les droits de la femme, de la fille et de l'adolescente.

La Déclaration universelle des droits de l'homme ou la résolution 217 A (III) de l'assemblée générale des Nations Unies, adoptée le 10 décembre 1948 et ratifiée par la RDC le 1er novembre 1976, continue d'être, pour chaque être humain, une source d'inspiration pour promouvoir l'exercice universel des droits de l'homme pour tous. C'est ainsi qu'elle stipule : Tous les êtres humains [homme, Femme, fille et garçon] naissent libres et égaux en dignité et en droits (article 1) ; Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion

⁸ Membre du Secrétariat Permanent d'Appui et de Coordination de l'Education (SPACE)

politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation (article 2) ; Toute personne a le droit de prendre part à la direction des affaires publiques de son pays... droit à accéder, dans des conditions d'égalité, aux fonctions publiques de son pays (article 21). Depuis lors, le cadre réglementaire en vue de promouvoir des groupes vulnérables spécifiques surtout les femmes et les enfants ne cesse d'être adopté et ratifié par la RDC. Il s'agit entre autres de :

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) adoptée le 18 décembre 1979 par l'Assemblée générale des Nations Unies, entrée en vigueur le 3 septembre 1981, elle a été ratifiée par la RDC le 17 octobre 1986. La CEDEF est un instrument en faveur des droits de la personne humaine énonce l'obligation pour l'État d'assurer l'égalité en fait et en droit entre les hommes et les femmes. Le Protocole facultatif à la CEDEF fut adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 54/4 du 6 octobre 1999 et entré en vigueur le 22 décembre 2000. Les Etats conviennent entre autres de : poursuivre par tous les moyens appropriés et sans retard une politique tendant à éliminer la discrimination à l'égard des femmes; assurer le plein exercice par les femmes, dans des conditions d'égalité, de tous les droits fondamentaux et libertés fondamentales et de prendre des mesures efficaces pour prévenir les violations de ces droits et libertés. « Malgré les dispositions constitutionnelles reconnaissant l'engagement de l'Etat congolais au regard des traités et accords internationaux ratifiés, on déplore l'échappatoire des cours et tribunaux qui n'appliquent pas le principe de la primauté du droit international sur le droit interne. De ce fait, il se pose un problème d'application directe des instruments juridiques internationaux et ceux de la CEDEF par la justice congolaise. » (C-CEDEF, 2019).

Les Conventions des Nations Unies sur les Droits de la Femme (1979 – ratifiée par la RDC en 1985) et sur les Droits de l'Enfant (1989 - ratifiée par la RDC en 1990), dans leur complémentarité ont fixé l'objectif de la parité dans la représentation homme-femme au sein des institutions du pays ainsi qu'aux instruments internationaux relatifs à la protection et à la promotion des droits humains, d'une part. D'autre part, la responsabilité et les droits communs, exercés sine die, de l'homme et de la femme dans le soin d'élever leurs enfants (article 16). Ainsi, la Convention relative aux droits de l'enfant (CRDE) stipule que les deux parents doivent s'entraider afin d'assurer le développement [physique, intellectuel et moral] de leurs enfants, en s'assurant de la primauté de l'intérêt des enfants dans tous les cas (article 5b) (Eudes, 2013).

Le Programme d'action ou l'accord de la Conférence de Beijing (1995), lors de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, a marqué un tournant important dans le programme mondial pour l'égalité des sexes. Il considère « les femmes au pouvoir et dans la prise de décisions » comme l'un des 12 domaines critiques - coulés en objectifs à atteindre. Considéré comme la véritable charte refondatrice des droits des femmes, le Programme d'action proclame que l'égalité entre les femmes et les hommes est une condition essentielle du développement durable, de la paix et de la démocratie. Bien qu'ayant évolué depuis, aux rangs les plus élevés des structures décisionnelles nationales et internationales, la représentation féminine n'a pas connu d'évolution significative dans plusieurs secteurs de la vie dont le secteur éducationnel dans des pays comme la RDC. Face à la persistance - à tous les niveaux et dans tous les domaines de la société - des rapports de force qui empêchent les femmes de s'épanouir, le 7^e objectif stratégique préconise qu'« une gestion et une administration transparente et responsable et un développement durable dans tous les domaines ne seront possibles que si les femmes ont plus de pouvoir d'action et plus d'autonomie et si elles jouissent d'une meilleure situation sociale, économique et politique ».

La résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies sur le droit des femmes, la paix et la sécurité, adoptée le 31 octobre 2000, réaffirme le rôle important des femmes dans la prévention et la résolution des conflits, les négociations de paix, la consolidation de la paix, le maintien de la paix, l'action humanitaire et à la reconstruction post-conflit. Elle souligne aussi l'importance de leur participation égale et pleine dans tous les efforts pour le maintien et la promotion de la paix et de la sécurité. Cette résolution exhorte tous les acteurs à accroître la participation des femmes et à 'intégrer une perspective sexospécifique dans tous les efforts de paix et de sécurité des Nations Unies. Elle appelle également toutes les parties au conflit à prendre des mesures spéciales pour

protéger les femmes et les filles contre la violence sexiste, en particulier le viol et d'autres formes de violence sexuelle dans les situations de conflit armé, d'une part. D'autre part, elle pousse les Etats à décourager ces pratiques en punissant les coupables et à rendre justice aux victimes. C'est ainsi qu'il a été adopté le 30 septembre 2009, la Résolution 1888 protégeant les femmes et enfants des violences sexuelles durant les conflits. En RDC, plus de vingt ans après, malgré la mobilisation planétaire pour la cause⁹, les viols et violences sexuelles restent très répandues dans la région Est (Sud-Kivu, Nord-Kivu, Ituri) et le cadre législatif et règlementaire ne parvient pas à arrêter ces atrocités suite à une faible application des prescrits dudit cadre¹⁰. Cette partie du territoire congolais est caractérisée par des conflits armés violents et répétitifs depuis la seconde moitié des années 1990. Dans les milieux ruraux, les femmes ne sont toujours pas en sécurité, qu'elles soient sur le chemin de l'école, au champ ou à la rivière. Nonobstant le cadre législatif renforcé, « les victimes des crimes sexuels obtiennent rarement justice et jamais réparation » (FIDH, 2013). Ce qui a valu à la RDC le qualificatif du « capitale mondial du viol »¹¹. Face au déni, un collectif de la société civile, avec en tête Denis Mukwege – Prix Nobel de la Paix 2018 -, s'attaque au déni des crimes commis en RDC et revendique l'application du Rapport Mapping¹² dont la mise en œuvre des recommandations souffre du déni et de l'incapacité du gouvernement congolais à instaurer une autorité de l'Etat sur la partie du territoire national où ces crimes ont été commis. C'est ainsi que beaucoup reste encore à faire en termes d'application de la justice ainsi que la réparation pour les survivantes de ces violences.

Au cœur de l'Agenda 2030, dix-sept (17) Objectifs de Développement Durable (ODD) ont été fixés, en remplacement de huit (8) Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) qui arrivèrent à échéance. Etablis par les États membres des Nations Unies, à la Conférence de Rio de Janeiro (Brésil) sur le développement durable (2012) et adopté par l'ONU en septembre 2015, les ODD ont été élaborés en vue de la prise en compte des enjeux contemporains de développement dans tous les pays. Ces objectifs mondiaux, interconnectés et ambitieux se veulent entre autres atteindre une éducation de qualité pour tous, en donnant accès, dans des conditions d'égalité, à un enseignement professionnel, ainsi qu'à éliminer les inégalités entre les sexes et les revenus, dans le but de permettre à tous d'accéder à des études supérieures (Objectif 4) ; permettre de mettre fin à toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles – ce qui n'est pas seulement un droit humain fondamental, mais également essentiel pour accélérer le développement durable. Éliminer de la vie publique et de la vie privée toutes les formes de violence faite aux femmes et aux filles (Objectif 5) ; Réduire les inégalités « dans les pays et d'un pays à l'autre » afin d'assurer l'égalité des chances, notamment en éliminant les lois, politiques et pratiques discriminatoires et en promouvant l'adoption de lois, politiques et mesures adéquates en la matière (Objectif 10). Où en est la RDC ? S'agissant de l'ODD 4 (Education de qualité), la RDC a enregistré des progrès au cours de trois dernières décennies, notamment en matière de scolarisation des filles et d'enseignement primaire qui a été décrété gratuite. Toutefois, la tendance actuelle des indicateurs de suivi des performances ne permet pas d'entrevoir une pente ascendante vers l'atteinte des objectifs à l'horizon 2030 (PNUD, 2020). Au niveau des égalités de sexe (ODD 5), des textes de loi ont été légiférés, mais dans le fait des inégalités persistent entre les hommes et les femmes (MICS, 2017-2018) en matière d'accès aux services sociaux de base dont l'éducation et aux instances de prise de décision. La RDC enregistre 29,1% d'analphabètes dont 41% sont de femmes et 21% des hommes (UIS, 2021). La situation reste également préoccupante au niveau des violences basées sur le genre

⁹ « Depuis quelques années, les instances nationales et internationales croient de plus en plus en la nécessité de prévenir et de combattre la violence sexuelle généralisée dans les situations de conflit et de crise. » (Canada, 2014)

¹⁰ "Si les femmes continuent de subir des violences sexuelles, ce n'est pas parce que la loi n'est pas en mesure de les protéger, mais parce qu'elle est insuffisamment appliquée" mentionnant Margot Wallström - alors Représentante spéciale du Secrétaire général de l'ONU chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit - devant le conseil de sécurité en avril 2010.

¹¹ Ce propos a été rapporté par Margot Wallström, alors Ministre suédoise des Affaires étrangères et Représentante spéciale du Secrétaire général de l'ONU chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit

¹² Publié en octobre 2010, le rapport Mapping est résultat du Projet Mapping du Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme. Il réécense des violations les plus graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises entre mars 1993 et juin 2003 en RDC.

surtout dans les zones de conflits (RDC & ONU, 2020 ; UIS, 2021). Plusieurs mécanismes sont ainsi mis en place pour essayer de changer la donne.

4. Brève présentation des mécanismes de la participation des femmes dans les instances de prise de décision en éducation

4.1. Mécanismes de participation/de prise de décision en éducation au sein du projet EDUFAM

La mise en place et la consolidation des réseaux communautaires¹³ de prévention, d'alerte, de dénonciation et/ou de référencement, avec leurs cahiers de charge précis, permettent d'une part d'améliorer la participation des femmes, filles et adolescentes dans les instances de prise de décision dans le milieu scolaire. D'autre part, elles permettent de garantir l'accès et le maintien à l'éducation des filles et adolescentes à l'école.

L'organisation des campagnes médiatiques de sensibilisation permet de vulgariser le fonctionnement des mécanismes d'alerte de prévention et de lutte contre les VSBG dans le milieu scolaire.

Aussi, il est organisé des sensibilisations porte à porte et au sein même des ménages. Ce mécanisme est essentiellement appliqué par trois réseaux communautaires : les clubs de filles, les relais communautaires ainsi que les Clubs de mères et de pères. Une participante au focus group mixte mentionna :

« Grâce aux différentes et nombreuses sensibilisations des femmes sur le leadership féminin, au sein même de nos ménages, un nombre important de filles et d'adolescentes commencent à regagner la voie de l'école afin d'être instruites... » (Lusenda, le 22 décembre 2021).

Les ateliers de formation et d'accompagnements (mentorat) des femmes enseignantes en début de carrière par des femmes leaders et expérimentées (mentors) est un moment capital de partage d'expérience intergénérationnelle sur les enjeux et défis relatifs à la carrière d'enseignantes et l'ascension dans des espaces décisionnels ainsi que l'investissement durable de la femme – en milieu rural - dans les structures de gestion du secteur de l'éducation. Ces ateliers sont assortis des plans d'actions de mentorat des femmes enseignantes pour leur représentation qualitative et quantitative dans les structures de gestion du secteur de l'éducation. Ces femmes enseignantes en début de carrière reçoivent les be.a.ba pour pouvoir concourir au poste d'inspecteur à l'issue de la formation de courte durée.

4.2. Mécanismes de coordination entre les acteurs locaux, nationaux et régionaux dans la prise de décision en éducation

Plusieurs mécanismes de coordination entre les acteurs locaux, nationaux et régionaux dans la prise de décision en éducation permettent d'organiser des plaidoyers pour une nouvelle coopération et mobilisation à ces différents niveaux.

Ateliers nationaux de présentation des agendas locaux. Des ateliers nationaux de présentation des agendas locaux en rapport avec l'accès équitable à l'éducation et l'éducation inclusive, ont été élaborés en vue d'influencer la prise en compte de revendications des femmes dans les instances décisionnelle dans les programmes et politiques au niveau national, à l'intention des institutions et des acteurs impliqués dans la promotion du genre et de l'éducation.

Ateliers annuels régionaux de planification. Des ateliers annuels régionaux de planification de toutes les parties prenantes au projet avec des cibles progressives en termes de participation et contribution des femmes aux espaces de prise de décision constituent un mécanisme efficace de coordination entre parties prenantes au projet au niveau régional.

Rencontres nationales d'échanges et d'apprentissage. Des rencontres nationales d'échanges et d'apprentissage entre les exécutants du projet et/ou autorités locales, provinciales et nationales constituent une stratégie de conception et de développement d'autres approches pour les bonnes

¹³ Les différents réseaux communautaires mis en œuvre dans le cadre du projet EDUFAM sont entre autres : Femmes relais communautaires ; animateurs et animatrices en éducation ; Animatrices psychosociales (APS) ; Clubs de mères et de pères ; Comités de suivi du contrat social ; Points focaux de protection dans les écoles ; clubs de filles et adolescentes dans les écoles et dans les communautés ; Structures de gestion scolaire et des autorités locales (EDUFAM, 2021).

pratiques, les progrès, notamment en regard de la progression de la participation des femmes dans les espaces décisionnels.

Nouvelles coopérations entre les différents acteurs publics et privés. La création de nouvelles coopérations entre les différents acteurs publics et privés œuvrant dans le secteur de l'éducation, le genre et la lutte contre les VSBG s'illustre comme une voie de renforcement de l'insertion et la formation professionnelle des filles, adolescentes et femmes. Aussi, il s'agit d'encourager le renforcement de coopérations existantes.

La mise en place du contrat social pour la promotion de l'éducation des filles, des adolescentes et des femmes de l'aire de santé de Lusenda. Le contrat social permet d'instituer une systématisation des bonnes pratiques de discrimination positive. Il est partagé plus largement avec les autorités locales afin d'en promouvoir le modèle à une échelle un peu plus grande. C'est ainsi qu'il devra influencer les agendas locaux pour un plus grand investissement des parties prenantes favorisant un engagement communautaire vis-à-vis de la réduction des barrières à la scolarisation et au maintien des filles et adolescentes à l'école dans d'autres entités.

4.3. Mécanismes de participation dans les espaces d'échanges entre les communautés RDR et d'accueil

Les ateliers de formation, les campagnes de sensibilisation et les différents réseaux communautaires inclusifs mis en œuvre dans le cadre du projet EDUFAM sont jusque-là les approches de participation dans les espaces d'échanges entre les communautés RDR et d'accueil à Lusenda. Toutefois, il persiste une nécessité de renforcer et/ou créer des espaces d'échange et redevabilité au-delà de ces cadres, sur les enjeux liés à l'éducation des filles et adolescentes entre les communautés Réfugiées et d'accueil.

5. Identification et mesure des barrières à la participation des femmes dans les instances de prise de décision en éducation

L'analyse documentaire et les résultats empiriques révèlent que les faits limitant la participation des femmes dans les instances de prise de décision en éducation découlent de trois types de faits. Premièrement, trois types d'attitudes qui tiennent en deux blocs. Entre autres : le comportement de la société vis-à-vis de la femme, le comportement de la femme vis-à-vis des autres femmes, ainsi que les considérations de la femme vis-à-vis d'elle-même. Deuxièmement, l'application du cadre législatif et réglementaire. Troisièmement, le décrochage scolaire des filles et adolescentes qui conduit à un faible niveau d'éducation chez les filles, adolescentes et femmes, également une quasi-absence de la formation continue au sein du personnel enseignant féminin.

5.1. Prise en compte des enjeux spécifiques des filles, des adolescentes et des femmes

Les barrières socioculturelles et conjoncturelles font que les filles/adolescentes à l'école et plus tard, les femmes enseignantes au travail sont confrontées à des difficultés qui rendent leur engagement difficile dans leur formation ou travail.

D'une part, selon la coutume, les filles, adolescentes et femmes, au-delà du fait qu'elles doivent étudier, elles ont également l'obligation sociale de faire tous les travaux ménagers, d'aller au champ et de préparer la nourriture pour tous les membres de la famille. Ce qui malheureusement n'est pas le cas pour les hommes, garçons et adolescents.

« Ailleurs, quand un mari sait que son épouse est une enseignante, elle doit aller au travail. Ici facilement, le mari d'une femme [enseignante] peut lui refuser d'aller à l'école [au travail] juste pour lui préparer à manger. C'est pourquoi souvent quand vous poussez dans des écoles vous allez constater qu'il y a beaucoup d'absences. Et ce sont les absences des enseignantes. Elles avancent des faux motifs, comme quoi elle a amené les enfants à l'hôpital. Mais en réalité c'est parce qu'elles doivent se rendre au marché soit pour vendre les produits des champs/élevages, soit pour s'approvisionner en ration alimentaire. Ça c'est un problème sérieux... Quand bien-même cette femme pourrait être promue, elle sera toujours absentéiste à l'école. Chaque année elle doit accoucher, prendre soin des enfants et de son mari. Ça nous ramène au problème de départ... » (Entretien avec une inspectrice à Lusenda, le 22 décembre 2021)

D'autre part, la jeune fille n'a pas suffisamment de temps pour réviser ses notes de cours. Mais également la femme enseignante n'a pas du temps matériel pour préparer ses leçons et s'auto-former. Avec l'afflux des mouvements prônant et soutenant la scolarisation des filles, essentiellement portés par des ONG et agences de coopération ou onusiennes, quelques filles/adolescentes vont à l'école juste par formalité pour ne pas faire la honte de leurs parents. C'est ainsi que dans l'aire de santé de Lusenda « il s'observe une progression du nombre de filles dans le milieu scolaire, comparativement aux années passées »¹⁴. Pour l'année scolaire en cours, les taux d'affluence des filles est de 51,3% au niveau primaire et 44,3% au niveau secondaire (cfr. figure 2). De plus en plus, les élèves utilisent tous les moyens à leur portée pour passer de classe, sans avoir appris leurs leçons. C'est ainsi que l'inspection d'enseignement (EPST) se plaint du niveau très bas d'enseignante de Lusenda par rapport à celles d'autres milieux, essentiellement dans les grandes villes (Bukavu et Uvira). Nos entretiens avec une inspectrice et une directrice d'école ont révélé que : « Pour être promue inspectrice, directrice d'école, préfet des études, il faut avoir des atouts... ». Ces atouts doivent être développés par l'expérience, l'autoformation et la formation continue en termes de mise à niveau. Tout ceci nécessite du temps que n'a pas la femme enseignante en milieu rural pour s'adonner efficacement à son travail.

« La femme n'a pas le temps pour faire une autoformation. En lui confiant par exemple une classe de 5^e ou bien 6^e primaire - Ce sont des classes suffisamment difficiles car il y a beaucoup de préparations - Elle doit résoudre tous ses problèmes avant de se présenter devant les enfants. Et après elle doit rentrer à la maison pour s'occuper du marché pour faire, de l'approvisionnement en eau à la rivière....vraiment la surexploitation de la femme est trop grande dans ce milieu. Ce qui fait que son épanouissement est difficile... J'ai déjà remarqué

¹⁴ Entretiens avec différentes catégories socioprofessionnelles à Lusenda, le 22 et 23 déc. 2021, le 26 janvier 2022.

que la jeune fille n'a pas suffisamment de temps pour étudier à cause des travaux ménagers ou bien les activités commerciales même à Baraka. La jeune fille est exploitée depuis son enfance »¹⁵.

Dans les habitus locaux, l'éducation d'une fille a souvent été considérée comme un gaspillage des ressources de sa famille biologique. Certainement que c'est par ignorance. Les filles étaient mariées entre 14 et 15 ans, une pratique qui n'a pas encore disparu au sein de la communauté. L'école a essentiellement été réservée aux seuls garçons et adolescents.

« Jadis dans la plupart d'écoles on n'admettait pas des filles car uniquement préparées pour le mariage. Elle est passagère dans le ménage, car seule sa belle-famille profitera de son éducation ». Mentionna l'une de nos enquêtés à (Lusenda, le 21 décembre 2021)

Il s'observe que les choses évoluent. Cependant, il faut un plus grand changement au niveau de la perception personnelle de la femme mais aussi des habitus de la communauté vis-à-vis de l'éducation de la femme. Il y a de plus en plus des filles/adolescentes dans des salles de classe comparativement aux temps passés. Toutefois, elles sont encore en nombre relativement inférieur à ceux de leurs congénères garçons. Aussi, au fur et à mesure qu'on avance au niveau secondaire, les taux de déperdition de filles sont importants. Il arrive qu'on ait rarement de filles au sein des populations d'élèves en dernière année du secondaire dans certaines écoles. Toutefois, s'agissant d'enseignantes et gestionnaires d'école, il n'y a que quelques institutrices au niveau primaire¹⁶. Très rares sont des enseignantes au niveau secondaire, tout comme il n'y a aucune femme gestionnaire d'école. Le faible niveau d'étude – en deçà du niveau requis pour être enseignantes du secondaire - limite la plupart des femmes. Par conséquent, ce faible niveau conduit à la sous-représentation des femmes dans la sphère décisionnelle en éducation. La situation dans les 14 écoles (primaires et secondaires) accompagnées par le projet EDUFAM renseigne que : Les filles bien qu'étant moins nombreuses que les garçons (51 contre 49% au primaire et 44 contre 56% au secondaire) représentent des taux de déperdition les plus élevés (59%). Le décrochage scolaire est plus important chez les filles que chez les garçons une fois qu'elles ont atteint l'âge adolescent, à partir du cycle terminal au niveau primaire, soit elles tombent enceintes soit elles sont données en mariage.

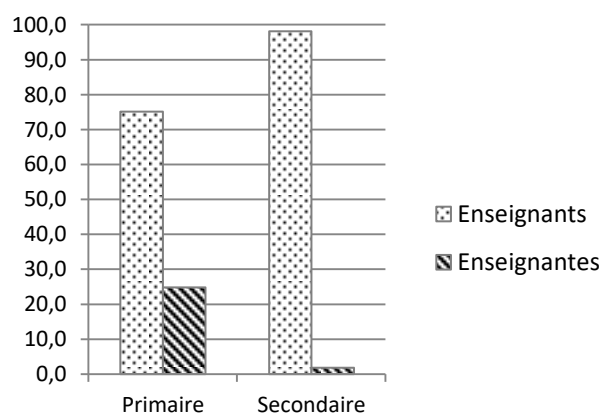
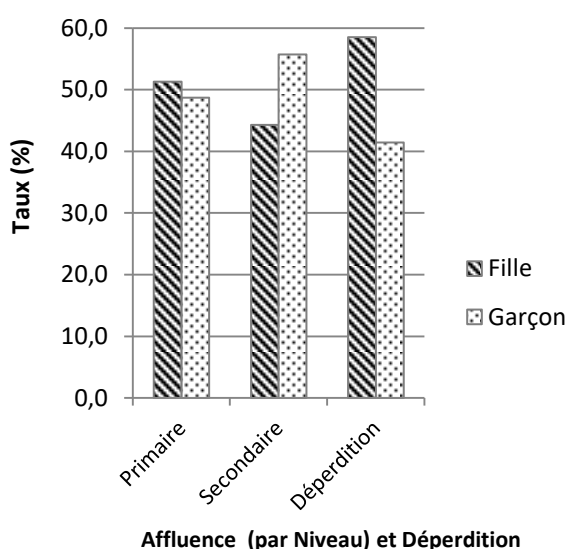


Figure 1. Ratio Homme-Femme au sein du personnel enseignant (2021-2022)

Figure 2. Evolution des taux d'affluence d'élève à Lusenda (2021-2022)

¹⁵ Entretien avec une inspectrice et une directrice - à Lusenda, le 22 décembre 2021

¹⁶ Dans l'aire de santé de Lusenda, on compte actuellement 56 institutrices au niveau primaire dont 01 réfugiées et 05 enseignantes au secondaire (entretiens à Lusenda le 21 décembre 2021 et le 26 janvier 2022)

5.2. Prise en compte des enjeux spécifiques des filles, des adolescentes et des femmes réfugiées

Le droit d'accès au travail est certes garanti à tous selon la législation congolaise, aux réfugiées y compris. Mais la compétition d'accès au poste d'enseignant-e est déjà très rude au sein des membres de la communauté d'accueil.

En effet, la plupart des écoles secondaires n'organisent qu'une seule option – l'option de pédagogie générale. Ceci a fait qu'au fil du temps la communauté se heurte à une surabondance de diplômés pédagogues et sans emploi au sein des communautés autochtones. Ceci diminue les chances de femmes et filles réfugiées d'être recrutées en tant qu'enseignantes dans des écoles de la place.

« La question d'accès au travail est épineuse ici [Fizi], parce qu'au sein même des autochtones il y a beaucoup des D6 [diplômés du secondaire] mais sans emploi. Le nombre d'écoles avec l'option pédagogique est très important par rapport à d'autres filières. La plupart des filles ont fait des études pédagogiques au niveau qui n'ont plus de marché d'emploi actuellement car le milieu a produit pendant des décennies une seule filière au niveau secondaires « pédagogie générale » (entretien à Lusenda, le 21 décembre 2021)

« Comment servir quelqu'un d'autre sans avoir servi son propre enfant ? Là le choix est clair » (entretien à Lusenda, le 22 décembre 2021).

Les enseignantes issues des communautés de réfugiés ne sont admises que dans quelques écoles, dans les mêmes conditions que les membres de la communauté d'accueil. Souvent les écoles les plus accessibles sont nouvellement créées et non prises en charge par l'État. C'est comme ça qu'elles finissent par abandonner le travail, faute de salaire après plusieurs mois de prestation.

Les conditions d'accès à l'école pour les filles et adolescentes sont les mêmes au sein des communautés autochtones et réfugiées. De manière spéciale, la scolarisation des réfugié-e-s est prise en charge par certaines organisations non gouvernementales et/ou projets dont EDUFAM. Néanmoins, le décrochage scolaire est plus important au sein des communautés de réfugiés qu'au sein des communautés d'accueil surtout au niveau secondaire. Le désengagement du HCR - Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés dans la prise en charge des adolescent-e-s du secondaire et le faible montant d'allocation mensuelle de subsistance attribuée par le HCR résulte de plus en plus de décrochage scolaire, les mariages/grossesses précoces chez les adolescentes au sein de la communauté des réfugiés.

« 46 filles réfugiées ont quitté l'école au cours de cette année scolaire dans le camp de Lusenda » mentionna l'une des participantes au focus group avec les associations féminines (Lusenda, le 22 décembre 2021).

5.3. Prise en compte des enjeux spécifiques des filles, des adolescentes et des femmes en situation de handicap

Malgré le faible progrès réalisé quant à l'amélioration de l'accès à l'éducation primaire pour les jeunes, il subsiste toujours de fortes disparités entre régions rurales et urbaines et entre grands centre-ruraux et villages isolés. Disparités qui touchent particulièrement les filles, les adolescentes et plus tard les femmes vivant avec un handicap. Au-delà des barrières liées au genre, le handicap se révèle comme l'un des facteurs renforçant l'exclusion dans le système éducatif. L'école inclusive doit alors s'intéresser de manière particulière à la situation des filles, adolescentes et femmes vivant avec handicap.

Très peu des filles handicapées vont à l'école dans l'aire de santé de Lusenda. Et les rares qui y vont sont plus susceptibles d'abandonner très précocement leurs études que tout autre groupe d'enfants. Ceci est à la suite des stéréotypes sociaux dont elles sont victimes et le manque de moyen de mobilité adaptée à leurs besoins pour atteindre l'école.

« Les enfants handicapés n'ont aucune chance d'aller à l'école » déclara un participant au focus group à Lusenda le 22 décembre 2021. Pour eux la raison est que : « un cas de handicap à la naissance est perçu comme une malédiction par la famille. Il fait continuellement objet de moquerie de la part des autres membres

de la communauté. C'est comme ça que les enfants naissant avec handicap sont souvent enfermés dans la maison. »

6. Proposition de nouvelles méthodes pour surmonter les barrières et renforcer le leadership et la voix des femmes

Il est de plus en plus reconnu que l'une des étapes cruciales de l'approfondissement de la démocratie et de la gouvernance démocratique est d'assurer une meilleure représentation des femmes en politique. D'où il faut : améliorer la mise en œuvre des méthodes existantes ; proposer des nouvelles méthodes, le cas échéant, pour surmonter les barrières et renforcer le leadership et la voix des femmes. Ces méthodes doivent permettre de sensibiliser et de mobiliser les gouvernements (nationaux et provinciaux) ainsi que les autres institutions concernées à leurs obligations en ce qui concerne l'application du cadre réglementaire et législatif en matière de genre et d'éducation. Ceci permettra qu'il y ait, à tous les niveaux de prise de décision, des pratiques visant à respecter, à protéger les droits de tous. Mais également d'apporter le soutien nécessaire aux groupes et/ou communautés vulnérables afin de leur permettre de faire valoir leurs droits à l'éducation et à la participation effective à des instances de prise de décision. D'autant plus qu'il s'est avéré au fil du temps qu'une politique de représentation ne conduit pas forcément à une politique de transformation (Jenson & Lépinard, 2009).

6.1. Dans les instances de prise de décisions en éducation (primaire, secondaire et formation professionnelle)

6.1.1. Au niveau régional

Mettre sur pieds un cadre permanent et inclusif d'échanges et de suivi de l'application des accords et engagements en éducation des gouvernants politiques au niveau de la Communauté économique des pays des Grands Lacs (CEPGL). Ces derniers doivent permettre aux décideurs politiques et acteurs non-étatiques impliqués en éducation d'apporter le soutien nécessaire aux groupes vulnérables afin de leur permettre de faire valoir leurs droits à l'éducation et à la participation effective à des instances de prise de décision à tous les niveaux.

Dans ce cas de figure, l'inclusivité et la permanence de ce cadre sont issues de la mise en œuvre au niveau régional de l'approche de cluster (groupes sectoriels). Une approche qui a amélioré l'efficacité opérationnelle des différents acteurs sectoriels humanitaires - faisant ou non partie du système des Nations Unies - dans chacun des principaux secteurs de l'action humanitaire. Cette approche participative et inclusive a fait preuve d'une facilité d'inclusion et d'appropriation d'actions permettant aux acteurs d'adapter la conception initiale du cadre à leurs besoins et contraintes de manière perpétuelle dans un contexte changeant (Steets et al., 2010).

6.1.2. Au niveau national

Face à l'impuissance des représentantes de femmes au pouvoir exécutif et législatif, il est plus que temps de basculer d'une politique de représentation à une politique de transformation. L'augmentation numérique de la représentation des femmes en politique n'a pas garanti jusque-là la représentation des intérêts des femmes dans la prise de décision gouvernementale. Grace à l'afflux d'un plus grand nombre de femmes dans la politique publique, les problèmes, les intérêts, les valeurs et les perspectives de leadership des femmes ont été intégrés dans le discours politique et l'élaboration des politiques. Toutefois, cela tarde à se traduire en action efficace sur le terrain suite au rapport de force politique qui subsiste entre les hommes - majoritaires et plus influents dans la sphère politique – et les femmes. Ainsi, il faut un plaidoyer pour :

a. La réforme du cadre légal et législatif

Il est impérieux de clarifier, améliorer et/ou reformer le cadre légal et législatif actuel en le traduisant dans les langues nationales pour permettre leur vulgarisation, compréhension et appropriation par les acteurs à tous les niveaux jusqu'au fin fond des milieux ruraux, afin

d'améliorer les normes sociales du genre¹⁷. On peut améliorer et/ou reformer le cadre légal et réglementaire de l'éducation et en matière de genre en légiférant sur les mesures d'applications concrètes et transformatrices de la base vers le sommet.

Ce cadre légal et réglementaire doit clairement définir des mesures d'application des lois susceptibles de promouvoir un dialogue social plus stratégique et efficace, entre acteurs politiques et non-politiques, promouvant et défendant les causes féministes dans le respect des garanties de la législation nationale et internationale applicable en RDC. C'est ainsi qu'il faudra, par exemple, clarifier les prescrits des lois sur la prise en compte de l'article 14 de la constitution. Par exemple, en conditionnant la recevabilité de toute liste électorale par l'alignement des femmes - au moins à 50% de candidats sur ladite liste, d'une part. D'autre part, en mentionnant clairement un rôle indispensable des femmes dans instances décisionnelles dans l'ordonnance fixant l'organisation, le fonctionnement du Gouvernement, les modalités de collaboration entre institutions de la République et entre membres du gouvernement, on accorderait beaucoup plus de visibilité à la femme politique. Ce qui permettra ainsi d'améliorer l'image des femmes politique vis-à-vis d'autres femmes. En effet, au-delà de pesanteurs socio-culturels, même dans des plus hautes instances de la République, la femme est politiquement maintenue dans l'ombre de l'autre sexe. D'où la nécessité d'accroître le pouvoir et les perspectives transformatrices des femmes dans les sphères décisionnelles.

b. De la représentation à la transformation

Pour promouvoir un dialogue social plus stratégique et efficace, il faut une représentation féminine plus stratégique, bien que numérique, dans les instances législatives et de prise de décision. Ceci pour pouvoir agir face au poids des normes sociales de genre et rapports de forces politiques en face. Les mesures d'application des lois permettent de préciser les conditions contextuelles dans lesquelles la loi s'applique. Par exemple, d'une part, en levant les interdictions qui empêchent jusque-là les filles ou adolescentes enceintes de venir en classe pendant que les garçons qui les ont mises enceintes poursuivent leurs études, permettra de maintenir la fille/adolescente le plus longtemps possible en éducation. Certes, dans un premier temps, la représentation des femmes sera numérique. Après qu'elles aient grandi en expérience, en nombre important, les femmes politiques pourront constituer un bloc politique stratégique. Ainsi, la vulgarisation de la loi en même temps que la sensibilisation sur masculinité positive - des comportements et attitudes favorables à l'équité dans le genre et l'égalité des sexes - est un appui de taille au combat contre l'hégémonie d'une « démocratie macho-sexuée et citoyenneté asymétrique » qui sévit les sphères décisionnelles de la base au sommet et limitant dans le fait l'élargissement des opportunités professionnelles pour les femmes (Kuditshini, 2010).

c. La mise à niveau des enseignantes et suivi des progrès

Mettre sur pied un organe spécialisé de mise à niveau des enseignantes et de suivi et évaluation d'indicateurs sensibles au genre¹⁸ en milieu rural ainsi que du progrès réalisé (par exemple : en termes d'application de la loi et d'autres mesures légales et administratives pour la jouissance de ses droits par la femme, l'adolescente et la fille) à différents niveaux de gouvernance (Pays, Province, Territoire, Chefferie / Secteur, Groupement). A la fin de l'exercice, financer les entités en termes d'achat des performances - une Stratégie du Financement Basé sur les Résultats - pour le développement du secteur de l'éducation (Bertone et al., 2018 ; Paul et al., 2018). L'évaluation efficace nécessite de définir et mettre sur pieds les indicateurs objectivement vérifiables du progrès réalisé dans un espace-temps. Entre-temps, cette stratégie est susceptible de mettre en pratique un ensemble des pratiques qui peuvent soutenir l'impact à long terme la sensibilité au genre.

¹⁷ « Les normes sociales de genre correspondent à l'ensemble des idées, stéréotypes et règles implicites qui dictent de manière consciente ou inconsciente la manière dont une personne devrait supposément être et agir, selon qu'elle est femme, homme, fille ou garçon. » (Unesco, 2021)

¹⁸ Un indicateur sensible au genre est un outil pour mesurer les changements dans les situations respectives des femmes et des hommes dans les rapports de pouvoir entre eux. Les indicateurs peuvent être quantitatifs (chiffres, proportions, pourcentages), qualitatifs (opinions, perception du changement, nature de la participation des femmes et des hommes), composites ou la synthèse de plusieurs indicateurs (Adéquations, 2009).

6.1.3. Au niveau local

La conception et la validation d'un agenda local – précisant les barrières prioritaires à l'éducation inclusive, l'accès équitable à l'éducation et aux sphères de prise de décision en éducation – des/par les communautés d'accueil et réfugiés est l'une des voies efficaces pour surmonter ces barrières et renforcer le leadership et la voix des femmes en éducation. Cet agenda sera partagé aux décideurs politiques et sociaux au niveau provinciale, nationales et/ou régionales à travers des campagnes de plaidoyer pour sa prise en compte par les décideurs au niveau national/provinciale. C'est ainsi que l'agenda devra entre autres conduire à une mobilisation politique pour un plus grand investissement des parties prenantes en éducation. Cet investissement est gage d'un engagement communautaire et provincial/national à la réduction des barrières à la scolarisation et au maintien des filles/adolescentes à l'école ainsi que la promotion du leadership et participation des femmes dans la gouvernance les instances de prise de décision en milieu scolaire.

6.2. Pour les mécanismes de coordination

Dans la perspective de contribuer aux efforts de lutte contre l'exclusion scolaire des adolescentes et filles et celle professionnelle des femmes, des mesures concrètes d'amélioration des politiques et des pratiques sont mises en place. Ces nouvelles méthodes doivent mener à une prise en charge scolaire satisfaisante des filles et adolescentes ainsi qu'à la promotion des femmes encore exclues du système éducatif et d'instances de prise de décision à différents niveaux (local, national et régional). Ainsi, les f/a/F doivent être reconnues comme des groupes cibles spécifiques incluses dans les processus de formulation et la mise en œuvre de ces nouvelles méthodes de résolution de problèmes sociétaux qui les sévissent en éducation à travers les mécanismes de coordination spécifique à chaque niveau.

6.2.1. Au niveau local (développement d'agendas locaux)

- Pour répondre au souci d'une meilleure prise en compte des besoins et aspirations spécifiques des femmes, filles et adolescentes, une politique de discrimination positive en motionnant les quotas¹⁹ des femmes et leur profil dans les COGES, Comité de parents d'élève, mais également dans le corps d'inspecteurs-trices d'éducation primaire, secondaire et professionnelle doit être mise en place. Que les filles/adolescentes et femmes bravent la peur en se lançant et en candidatant à des postes de prise de décision - de la représentation des élèves à l'inspection de l'enseignement en passant par la direction d'école.

« Depuis l'année scolaire passée, il a été instauré dans des écoles accompagnées par le projet EDUFAM, une politique genre fondée sur discrimination positive durant les élections ou la désignation d'animateurs des structures d'élèves... Cette politique est fondée sur le principe selon lequel : quand le représentant d'élèves est un homme, son adjointe doit être obligatoirement une femme, et vice-versa... De ce fait, durant deux années scolaires successives, on a connu une fille qui d'abord a été élue représentante adjointe des élèves. En suite elle a été élue représentante titulaire. Une chose qui était rare voire impossible au courant des années antérieures dans l'aire de santé de Lusenda. » (Entretiens avec différentes catégories socioprofessionnelles à Lusenda, le 22, 23 décembre 2021 et le 26 janvier 2022).

Cette approche permet de renforcer la représentation (quantitative et qualitative) de femmes aux postes décisionnels - à la fois dans les écoles et à l'extérieur de ces écoles - par une politique de quota axé sur la qualité. Le quota exclusivement quantitatif a montré ses limites. Par exemple, introduire un objectif d'au moins 40% de femmes (formées, informées et engagées) représentées parmi les employés occupant des postes décisionnels dans le secteur de l'éducation, et plus tard dans d'autres secteurs privés. Il est primordial de miser sur la qualité transformatrice de la femme dans les instances décisionnelle, d'autant plus que la représentation politique paritaire d'hommes et de femmes ne garantit pas, en soi, des politiques égalitaires ou féministes (Marques-Pereira & Gigante,

¹⁹ Les quotas sont les mesures positives et efficaces, dans la mesure où ils sont ambitieux, conçus d'une manière qui tient compte du type de système en vigueur, et assortis de sanctions efficaces en cas de non-respect. Toutefois, afin d'en assurer un impact à long terme, des mesures précises et spécifiques d'accompagnement nécessaires (Centemero, 2016).

2001). En effet, pour assurer le succès de cette approche – une représentation qualitative et quantitative - il faut construire le leadership féminin sur le moyen et le long-terme. Sur le moyen-terme, il faut mettre sur pieds des structures de formation et/ou mentorat des femmes en éducation pour leur donner des moyens techniques et intellectuels nécessaires afin de concourir et d'exercer valablement les postes décisionnels. Sur le long-terme, pousser les filles à l'émulation et à concourir - dès les bas âges - pour des postes de prise de décision dans différentes structures d'élèves. Cependant, d'une part, ces filles doivent suivre des formations de courte-durée sur le leadership, l'éloquence, la pensée critique et/ou le militantisme tout au long de leur cursus scolaire pour une meilleure représentation féminine de soi et des autres femmes dont le destin dépend souvent des décisions politiques (Paglianti & Villa, 2018). D'autre part, les décideurs doivent intégrer dans les programmes scolaires du primaire des exemples de femmes ayant réussi – leur parcours y compris - afin d'inciter dès le plus jeune âge des futurs dirigeantes à avoir des rêves ambitieux et à viser les sommets. Une femme formée, informée, visionnaire et dotée d'autorité décisionnelle est susceptible de prendre des décisions plus stratégiques pour d'autres femmes. Quelques auteurs révèlent que : « des femmes peuvent se montrer particulièrement sensibles à certaines problématiques les concernant et les aborder sous un autre angle d'approche avec des valeurs, des idées, une méthodologie ou des pistes de réflexion originales » (Gurirab, 2012). Ceci reste valable dans la mesure où c'est sur la qualité de la représentation que tout se joue, tout en prenant équitablement en compte les intérêts et le génie spécifiques des deux sexes.

6.2.2. Au niveau national (Développement de programmes et politiques)

- Concevoir les curricula sensibles au genre, les introduire et les rendre transversaux²⁰ du niveau primaire à l'université afin de briser le silence et amener les membres de la communauté à discuter des questions de genre dès le bas-âge. Ceci afin de faire avancer les normes sociales de genre dans la gouvernance scolaire, surmonter les barrières et renforcer le leadership et la voix des femmes. Les réformes structurelles ont besoin de l'implication et la responsabilisation de toutes et tous – parents, enseignant.e.s, autorités coutumières et scolaires ainsi que les chefs religieux.
- Légiférer sur les mesures d'application de la gratuité de l'enseignement de base en application de la constitution de la République et les engagements de la RDC en matière de politique d'éducation pour tous (Article 43), de la parité et de l'exclusivité (Articles 12, 13 et 14 de la constitution et loi n° 15/013 portant modalités d'application des droits de la femme et de la parité – couramment appelée « loi sur la parité »). Les mesures d'application ont pour vocation de préciser les voies et moyens pour une meilleure application de l'égalité des droits, des chances et des sexes entre les congolais-es ainsi que l'obligation d'éliminer toutes les formes des violences à l'endroit de la fille, l'adolescente et la femme dans la sphère d'éducation mais également au niveau familial et communautaire.
- Outiller et renforcer techniquement (renforcement des capacités techniques) et financièrement (allouer des budgets conséquents) les structures en charge du genre et de l'éducation au niveau territorial, de chefferie/secteur, de groupement. Ceci permettra une mise œuvre effective de toutes les dispositions légales ainsi que d'autres engagements internationaux et régionaux du gouvernement congolais. Ce dernier s'est limité à exprimer son engagement ferme et sa volonté politique pour réduire les violences faites à la femme, à la fille et à l'adolescente d'une part. D'autre part, rendre le secteur éducatif inclusif à travers différents plans d'action nationaux, provinciaux et/ou locaux qui, souvent sont restés des lettres mortes faute d'un appui conséquent de l'Etat aux instances en charge de les mettre en pratique.

²⁰ Les curricula sensibles au genre sont transversaux quand elles s'appuient sur le décloisonnement des compétences à l'intérieur des programmes d'enseignement, en mettant l'accent sur le genre et l'équité à tous les cycles du primaire au secondaire dans toutes les sections.

- Mettre en place un cadre national de concertation permanent des acteurs du genre et de l'éducation (parents, organisations de la société civile, États, Agences onusiennes et de coopération internationale, ONG) associés aux services de sécurité (police) et de justice. Ce cadre national devra être l'émanation des cadres provinciaux qui, à leur tour seront une émanation des cadres territoriaux et de groupements. Il facilitera la création d'un partenariat fort, inclusif et participatif, devant permettre un partage d'expérience et de bonnes pratiques, en vue d'induire de meilleurs résultats au profit des groupes cibles (femmes, filles et adolescentes).

6.2.3. Au niveau régional (représentation des femmes dans les instances régionales voire internationales)

- Mettre sur pied une politique régionale de quota à discrimination positive à l'encontre des femmes et de désignation rotative inter-Etats des animateurs-trices des instances politiques régionales.
- Mettre en place avec le concours des chefs d'Etats et des gouvernements, organismes internationaux, et organisations non-gouvernementales un cadre de concertation régional permanent afin d'apporter une réponse globale multisectorielle, commune et cohérente aux priorités de promotion du Genre et d'autonomisation des femmes sur la base de leur engagements internationaux.

6.3. Dans les espaces d'échanges entre les communautés réfugiées, déplacées et retournées (RDR) et d'accueil pour favoriser l'accès et le maintien des f/a/F en éducation

- Renforcer les différents réseaux communautaires comportant en leur sein des membres issus de la communauté hôte/d'accueil et de réfugiés. Ces espaces d'échanges entre les membres des communautés de réfugiés et d'accueil permettent la mise sur pied des systèmes d'évaluation communautaire, d'une part. D'autre part, ils constituent des dispositifs d'accompagnement communautaire et/ou individualisé favorisant un changement tant social qu'individuel en faveur des droits des filles et des adolescentes et de leur accès à l'éducation. Ces cadres d'échanges contribuent également à favoriser la compréhension, la réceptivité et la tolérance vis-à-vis de la situation des f/a/F ainsi que la conception de solutions d'ensemble qui bénéficient aux deux communautés (communauté d'accueil et de réfugiés) aux différents niveaux d'éducation.

« Bien qu'ayant étudié la pédagogie et travaillé en tant qu'enseignantes dans leur pays d'origine [Burundi], certaines réfugiées avaient peur de se lancer dans l'enseignement ici [Lusenda]. Après sensibilisation et mobilisation par des réseaux communautaires, malgré des difficultés liées à la disponibilité de places qui persistent dans nos écoles, de plus en plus de femmes réfugiées sont déterminées à aller de l'avant, à braver la peur et faire valoir leurs diplômes... » mentionna une participante dans un atelier de formation des enseignante à Lusenda, le 23 décembre 2021

6.3.1. Au niveau primaire

- Les parents d'élèves sont appelés à organiser des visites de suivi de la progression scolaire des leurs enfants dans des écoles respectifs, au-delà des convocations ponctuelles des enseignants et/ou gestionnaires d'écoles fréquentées par leurs enfants. Par la suite, ces visites permettent d'avoir une connaissance des problèmes rencontrés par les élèves, avec possibilité d'en discuter entre parents d'élèves au sein des comités des parents d'élèves. Ainsi, il est souhaitable que tout parent participe aux différentes rencontres des parents d'élèves.
- Qu'ils soient issus des communautés de réfugiés ou d'accueil, tous les enfants étudient dans les mêmes conditions, sans aucune distinction liée à leurs statuts sociaux. En ce temps de mise en œuvre tumultueuse et confuse de la gratuité dans l'éducation de base (au niveau primaire et

secondaire général), tous les parents d'élèves doivent être impliqués dans le suivi de la scolarité de leurs enfants, afin de s'assurer que ces derniers sont inscrits et maintenus à l'école où ils sont instruits dans les conditions acceptables. D'autant plus que, d'une part, les enseignants sont démotivés par les conditions salariales devenues plus difficiles ; d'autre part, les classes sont davantage pléthoriques suite à l'accueil massif et subit d'élèves, ce qui rend compliqué le suivi individuel d'élèves par leurs enseignants souvent débordés. Pour leur réussite, les réformes ont besoin du soutien de toutes les parties prenantes. Ici, la collaboration des élèves, parents d'élèves, enseignants, autorités scolaires, coutumières et politique ainsi que les acteurs non-étatiques est un préalable au succès. L'État doit toutefois y mettre les moyens nécessaires, afin de permettre une éducation de base solide à tout enfant – garçon et fille.

6.3.2. Au niveau secondaire

- Intensifier les activités de plaidoyer en faveur des filles et adolescentes réfugiées qui, se sont vues contraintes d'abandonner l'école suite au désengagement de bailleurs (HCR et Action Aid). Suite à la rupture de financement, Action Aid ne parvient plus à payer les frais de scolarité des élèves du secondaire réfugiés depuis une année scolaire. Les membres de deux communautés (d'accueil et de réfugiés) sont appelés à participer à la mobilisation des fonds pour une amélioration des conditions d'accès et de maintien des filles adolescentes à l'école secondaire.
- Mettre sur pied un organe de protection de lanceuses d'alerte des abus et violences sexuelles faites aux filles/adolescentes par leurs enseignants.

6.3.3. Au niveau formation professionnelle

- Diversifier les formations professionnelles et/ou l'appui au développement d'activités génératrices de revenus (AGR) dans une optique d'autonomisation économique et financière des apprenantes.
- Examiner dans quelle mesure et comment les technologies et l'apprentissage numérique (MOOC, tutoriels, etc.) peuvent être utilisés en guise de diversification d'opportunités/métiers de formation. Ceci permettra aux femmes et adolescentes de s'orienter dans des métiers de leur choix.
- La reconnaissance des qualifications, notamment professionnelles, et des acquis d'apprentissage afin d'envisager de proposer des programmes d'apprentissage accéléré aux femmes et adolescentes réfugiées.
- Veiller à ce que les femmes et adolescentes de communautés réfugiées, ne pouvant plus intégrer le circuit scolaire formel, aient accès à une formation professionnelle de façon que tous les réfugiés aient la possibilité d'obtenir des qualifications de base ou un métier.

7. Conclusion et recommandations

7.1. Conclusion

Malgré les crises sécuritaires et économiques dans le territoire de Fizi, la dernière décennie a été caractérisée par une augmentation significative du taux net de scolarisation des enfants au primaire, autant pour les filles que pour les garçons. Les taux de scolarisation au primaire dans le territoire de Fizi dépassent globalement le 70%, avec une croissance annuelle moyenne de plus de 10 % entre 2017 et 2021 (RDC & Unesco, 2017 ; RDC, 2021). La mise en œuvre de la gratuité au niveau primaire s'est révélée comme le facteur primordial de cette croissance au cours de deux dernières années. Aussi, l'arrivée massive des réfugiés burundais par dizaines de milliers dont une bonne part d'enfants en âge scolaire y a contribué. Parfois, ces deux facteurs associés ont conduit à des taux d'affluence d'élèves de $\pm 150\%$ dans certaines classes, surtout en degré élémentaire du niveau primaire. Cependant, globalement, les taux de scolarisation des filles sont en dessous de la moyenne pour les deux sexes combinés au primaire comme au secondaire. Ces taux baissent davantage quand on part du niveau primaire au secondaire. Toutefois, le chemin vers l'égalité de genre est encore long et parsemé d'embûches de différents ordres, surtout compte tenu du niveau d'exclusion qui frappe les filles et adolescentes et impacte leur accès et maintien à l'école. Les barrières sont politiques et juridiques, socioculturelles, économiques et sécuritaires, du niveau primaire au secondaire en passant par la formation professionnelle. S'agissant de la promotion de la participation et la contribution des femmes aux espaces de prise de décision en éducation, la situation n'a pas significativement évolué. Il faudra aller au-delà d'une politique de représentation pour parvenir à de véritables transformations. Le constat est que l'augmentation numérique de la représentation des femmes en politique n'a pas réussi jusque-là à garantir la représentation des intérêts des femmes dans la prise de décision gouvernementale. Il s'avère ainsi que la politique de représentation nécessite trois préalables qualitatifs pour arriver à une politique de transformation. Premièrement, ce préalable est évidemment une éducation/instruction de qualité (à moyen et à long-terme) de la femme leader pour mieux comprendre les implications d'une responsabilité, afin de mieux remplir ses obligations pour soi-même, pour sa communauté et pour la nation toute entière. Deuxièmement, se constituer des soutiens politique pour faire passer les réformes. « Bien que le gouvernement soit l'acteur principal, il existe plusieurs acteurs non étatiques tels que les organisations de la société civile, les organisations socioculturelles, les syndicats, les mouvements de jeunesse, etc., qui peuvent influencer les décisions ». Troisièmement, un cadre légal et réglementaire favorable et vulgarisé - assorti des mesures d'applications claires, sectorielles et conformes au contexte.

Les analyses faites dans cette étude ouvrent des pistes de réflexion sur la notion de changement social et politique appliquée à une approche genre en Afrique subsaharienne. À partir du secteur de l'éducation et de la promotion du leadership des femmes dans la sphère de prise de décision, des filles et adolescentes dans le milieu scolaire, elle souligne d'une part les limites d'une politique de représentation exclusivement axée sur le quota. C'est ainsi qu'elle propose des approches pour une représentation qualitative de la femme dans les sphères décisionnelles. D'autre part, elle met en exergue l'espoir qu'alimentent quelques mécanismes expérimentés dans le cadre du Projet EDUFAM. En définitive notons qu'« Aucun instrument de développement n'est plus efficace que l'éducation des filles et l'émancipation des femmes. Aucune autre politique n'est plus susceptible d'augmenter la productivité, de diminuer la mortalité infantile et maternelle, d'améliorer l'état nutritionnel et de protéger la santé... On dit souvent que l'éducation renforce les moyens d'action des filles en renforçant leur assurance et en leur permettant de prendre des décisions en connaissance de cause au sujet de leur existence... La pleine participation des femmes donne des résultats immédiats : les familles sont en meilleure santé; elles mangent mieux; leur revenu et leur épargne augmentent. Or, ce qui est vrai pour les familles l'est aussi pour les collectivités, et finalement pour des pays entiers. »²¹

²¹ Extraits du discours liminaire de Kofi Annan - Secrétaire général de l'ONU - prononcé, le 15 janvier 2014, à l'occasion du gala annuel de la Coalition internationale pour la santé de la femme.

7.2. Recommandations

Recommandations	Acteurs clés	Rôles/Responsabilités	Résultats attendus	Hypothèse
<p>Entreprendre un réexamen inclusif et exhaustif des cadres juridiques et des politiques en matière d'éducation</p>	<p>Etat</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Garantir des environnements éducatifs sûrs et favorables à la lutte contre les VSBG - Assurer un nombre suffisant d'enseignant.e.s qualifiés et outillés (entre autre en pédagogie sensible au genre), et aussi motivés avec un salaire leur permettant de vivre dignement - Réexaminer le matériel pédagogique et le programme d'enseignement - Renforcée l'éducation sexuelle et reproductive dans son ensemble, - Développer des filières souples et diversifiées d'enseignement non formelles pour les jeunes mères et enfants exclus des écoles formelles, notamment des dispositions pour la prise en charge des enfants 	<ul style="list-style-type: none"> - Une meilleure applicabilité et application des lois et règlements - Des milieux éducatifs favorables aux filles et adolescentes - Matériel pédagogique et le programme d'enseignement sont exempts de stéréotypes et de préjugés liés au genre, et qu'ils répondent aux besoins des filles et adolescentes - Filles et adolescentes sont outillées à la lutte contre les grossesses indésirables et précoces - Passerelles permettant une transition plus facile de l'éducation non formelle à l'éducation formelle renforcée 	<p>Les filles/adolescentes à l'école accèdent et sont maintenues à où elles bénéficient d'une éducation de qualité l'accès et du maintien de</p>
<p>Améliorer le financement de l'éducation primaire</p>	<p>Etat, bailleurs de fonds et acteurs non-</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Conjuguer les efforts de coordination et de financement 	<ul style="list-style-type: none"> - Barrières socioculturelles à l'éducation des filles et à la promotion du leadership des 	<p>Filles et adolescentes en situation de vulnérabilité (déplacée ou réfugiées,</p>

et secondaire	étatiques (ONG, Agences onusiennes et/ou de coopération bilatérale, et Organismes internationaux		<p>femmes brisées</p> <ul style="list-style-type: none"> - Campagnes d'information et de plaidoyer communautaire en matière d'éducation des filles en vue d'un changement de mentalité sont renforcées - Politiques visant à permettre aux filles/adolescentes enceintes et aux jeunes mères de rester à l'école sont vulgarisées et appliquées. - Les mesures appropriées pour prévenir le mariage précoce des enfants sont prises - Mesures d'application du prescrit constitutionnel sur la parité sont scrupuleusement appliquées 	handicapée) et/ou issues des familles en situation de précarité poursuivent leur scolarité jusqu'au niveau du diplôme d'État au moins.
Renforcer la participation des femmes aux instances décisionnelles dans le secteur de l'éducation	Etat, bailleurs de fonds et acteurs non-étatiques (ONG, Agences onusiennes et/ou de coopération bilatérale, et Organismes internationaux	<ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir une participation égalitaire et un renforcement des capacités des femmes au sein des instances de pouvoir dans les services publics ou privés - Promouvoir des échanges entre les communautés de réfugiées et d'accueil pour des réponses concertées aux problèmes qui guettent les femmes, adolescentes et enfant 	<ul style="list-style-type: none"> - Le taux des femmes qualifiées dans les sphères décisionnelles est accru 	<ul style="list-style-type: none"> - Représentation de femmes aux postes décisionnels - à la fois dans les écoles et à l'extérieur de ces écoles - renforcée
	Organismes, organisations	<ul style="list-style-type: none"> - Etablir au niveau régional un cadre de concertation permanent 	<ul style="list-style-type: none"> - Un réseau de femmes leaders qui s'assurent du suivi de la mise en 	

	<p>régionaux (CEPGL, CIRGL)</p>	<p>- Organiser des visites d'échanges d'expériences entre organisations/regroupements/collectifs nationaux des femmes en éducation</p>	<p>œuvre effective des politiques genre au niveau des Etats et du renforcement des capacités de la des structures non-Etatiques œuvrant pour la promotion du genre, de l'éducation et des échanges au niveau sous régional est créer et fonctionne</p>	
--	---	--	--	--

8. Références bibliographiques

- Adéquations (2009). Fiche 6. Les indicateurs de genre [En ligne] mis en ligne nov. 2009, Consulté le 19/01/2022. URL: <http://www.adequations.org/spip.php?article1269#...>
- Bertone, M.P., Jacobs, E., Toonen, J., Akwataghibe, N. & Witter, S. (2018). Performance-based financing in three humanitarian settings: principles and pragmatism. *Confl Health* 12, 28. <https://doi.org/10.1186/s13031-018-0166-9>
- Brandt, C., Kithumbu, O., Kuliumbwa, E. & Marchais, G. (2022). The multiple faces of 'conscientisation': exploring links between structural inequalities, education and violence, *Globalisation, Societies and Education*, DOI: <https://doi.org/10.1080/14767724.2021.2017860>
- Canada (2014). UNE ARME DE GUERRE : Le viol et les violences sexuelles contre les femmes en République Démocratique du Congo : Comment le CANADA peut se mobiliser et mettre fin à l'impunité. Rapport du Comité permanent des affaires étrangères et du développement international, 41^e Législature, 2^e Session, 67p.
- C-CEDEF (2019). Rapport alternatif sur la mise en œuvre de la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes: examen du 8^e rapport périodique de la RDC
- Centemero, E. (2016). Evaluation de l'impact des mesures destinées à améliorer la représentation politique des femmes. Rapport de la Commission sur l'égalité et la non-discrimination de l'Assemblée Parlementaire européenne. Renvoi 4079 du 3 octobre 2014. Deuxième partie de session [En ligne] consulté le 21 février 2022. URL : <https://pace.coe.int/fr/files/22570/html>
- Cide (2015). Document de Stratégie de scolarisation des filles en RDC et le Plan d'action global
- Dioffo, A.M. & Caille, F. (dir.) (2019). L'éducation en Afrique. Éditions science et bien commun, 399p. <https://doi.org/10.5281/zenodo.2631977>
- EDUFAM (2020). Plan de mise en œuvre - 10 décembre 2019 au 31 mars 2024. Préparé par la Fondation Paul-Gérin-Lajoie (Fondation) et la Centre d'étude et de coopération internationale (CECI)
- EDUFAM (2021). Rapport semestriel sur les opérations du projet Éducation des filles pour un avenir meilleur dans la région des Grands Lacs – Année 2 (1^{er} avril au 30 septembre 2021).
- Eudes, M. (2013). «La convention sur les droits de l'enfant, texte emblématique reconnaissant l'intérêt de l'enfant... et passant sous silence les droits des femmes ?», *La Revue des droits de l'homme* n°3 [En ligne], consulté, le 17 février 2022. URL: <https://doi.org/10.4000/revdh.192>
- FIDH (2013). RDC : Les victimes de crimes sexuels obtiennent rarement justice et jamais réparation – Changer la donne pour combattre l'impunité, 81p.
- France 24 (2020). RD Congo: l'Assemblée nationale vote la destitution de sa présidente pro-Kabila [En ligne] Publié le: 10/12/2020, Consulté le 18 fév. 2022. URL: <https://f24.my/7A4Z.T>
- Gawiya, G.P. (1999). Situation des lois coutumières et des femmes en RDC
- Grout-Smith, J., Tanner, S., Postles, C. & O'Reilly, H. (2012). Parce que je suis une fille Progrès et obstacle à l'éducation des filles en Afrique, Iversen, E. & Nyamakanga, R. (eds.) - Rapport Afrique Plan 2012
- Gurirab, T.B. & Cayetano, P. (2012). Les femmes en politique - La lutte pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes. *Chronique ONU*, Volume 47, Issue 1, avr. 2012, p. 33 – 36 DOI: <https://doi.org/10.18356/b1054d8a-fr>
- Hamalian, A. (1998). Compte rendu de [Collectif Laure-Gaudreault : Femmes, éducation et transformations sociales]. *Recherches féministes*, 11(1), 292–294. <https://doi.org/10.7202/057982ar>
- Hilhorst & Bashwira (2016). Le mouvement des femmes au Sud-Kivu, République démocratique du Congo. Une analyse de la société civile

- Hunsmann, M. (2016). Le « plaidoyer fondé sur des preuves » dans l'action sanitaire internationale: Vers un nouveau type d'ingénierie sociale ?. *Revue d'anthropologie des connaissances*, 10,2, 219-243. <https://doi.org/10.3917/rac.031.0219>
- International Alert (2008). Participation politique des femmes dans les pays sortant d'un conflit dans la région des Grands Lacs d'Afrique. Rapport de l'atelier de consultation à l'Hôtel Africana, Kampala, Ouganda du 28 au 30 Août 2007
- Jenson, J. & Lépinard, É. (2009). Penser le genre en science politique: Vers une typologie des usages du concept. *Revue française de science politique*, 59, 183-201. <https://doi.org/10.3917/rfsp.592.0183>
- Kalala, F.K. & Mbiye, T. (2010). Communautés Economiques Régionales : quelle stratégie d'intégration en RDC ? in Reyntjens, F. (ed) L'AFRIQUE DES GRANDS LACS Annuaire 2009-2010, p.327-341
- Kamidi, R. (2015). Du statut de la femme en République démocratique du Congo : Rapport d'une réflexion prospective pour un changement pérenne. Rapport de l'Ambassade de Suisse en RDC
- Kuditshini, T.J. (2010). Genre, démocratie sexuée et citoyenneté asymétrique In Rollinde (ed.) Genre et changement social en Afrique
- Latif, S. & Adelman, M. (2021). Gratuité de l'enseignement primaire en RDC : où en sommes-nous sur la voie de la réforme. In Education for Global Development. Banque Mondiale Blog [en ligne] <https://blogs.worldbank.org/fr/education/gratuite-de-lenseignement-primaire-en-rdc-ou-en-sommes-nous-sur-la-voie-de-la-reforme>
- Marques-Pereira, B. & Gigante, C. (2001). La représentation politique des femmes, des quotas à la parité?. *Courrier hebdomadaire du CRISP*, 1723, p.5-40. DOI: <https://doi.org/10.3917/cris.1723.0005>
- Matala-Tala, L. (2017). « Le rôle et la place des communautés économiques régionales dans le développement de l'Afrique », *Revue Interventions économiques* [En ligne], Hors-série. Transformations | mis en ligne le 01 mars 2017, consulté le 15 février 2022. DOI : <https://doi.org/10.4000/interventionseconomiques.5699>
- Matin info (2021). RDC/Gouvernement : 47 ministres, au moins 11 femmes ! [En ligne] Mise en ligne le 3 avril 2021 | Consulté le 14 février 2022. URL: <https://www.matininfos.net/rdc-gouvernement-47-ministres-au-moins-11-femmes/81401/>
- Mott MacDonald (2019). Synthèse de l'analyse du cadre légal applicable aux frais scolaires en République Démocratique du Congo
- Mumpasi, B.L. (ed), Jaecke, G. & Mantuba-Ngoma, P.M. (2019). La Participation politique des femmes en République Démocratique du Congo : Une enquête auprès des femmes politiques congolaises de Kinshasa. Fondation Konrad Adenauer
- Mwenzi, E.J. (2020). « Le système éducatif de la République démocratique du Congo et ses principaux défis », *Revue internationale d'éducation de Sèvres*, 85 [En ligne], Consulté le 18 janvier 2022. DOI : <https://doi.org/10.4000/ries.9985>
- Nduwimana, F. (2005). La Résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU sur les femmes, la paix et la sécurité : Comprendre les implications, remplir les obligations. Bureau de la Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme (OSAGI)
- Ntumba, T. (2020). RDC : validation à Kinshasa du rapport national de suivi de l'Objectif 4 de Développement Durable (Education pour tous) [en ligne] Consulté le 16 février 2022. URL: <https://actualite.cd/2020/11/09/rdc-validation-kinshasa-du-rapport-national-de-suivi-de-lobjectif-4-de-developpement>
- ONU (2000). Déclaration du Millénaire de l'Organisation des Nations unies.

- ONU (2006). Principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Rapport du haut-commissariat des nations unies aux droits de l'homme, Genève, 2006.
- ONU-Femme (2020). Analyse de la situation des statistiques de genre en RDC.
- Paglianti, N.N. & Villa, M. (2018). Problématiques de genre et représentations de soi, *Communication* [En ligne], vol. 35/1 | 2018, consulté le 20 février 2022. DOI: <https://doi.org/10.4000/communication.7654>
- Pambu, B. & Odia, H. (2010). Gratuité de l'enseignement, une bonne nouvelle pour la scolarisation des filles [En ligne] consulté le 26 décembre 2021. URL: <https://www.panosgl.org/productions/gratuite-de-l-enseignement-une-bonne-nouvelle-pour-la-scolarisation-des-filles>
- Paul, E., Albert, L., Bisala B.N'S, et al. (2018). Performance-based financing in low-income and middle-income countries: isn't it time for a rethink? *BMJ Global Health*; 3:e000664. DOI:10.1136/bmjgh-2017-000664
- Plan international (2020). Le pouvoir des filles. Droits des filles. [En ligne] consulté le 12 janvier 2022 URL: <https://www.plan-international.fr/droits-des-filles/pourquoi-les-filles/pouvoir-education>
- Pole Institute (2021). La gratuité de l'enseignement de base en République démocratique du Congo : à quelles conditions ? *Regard Croisé* n°37, avril 2021
- RDC & ONU (2020). Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable (UNSDCF) pendant la période 2020-2024,
- RDC & Unesco (2017). Annuaire Statistique de l'enseignement Primaire, Secondaire et Professionnel Province du Sud-Kivu pour l'Année scolaire 2015-2016
- RDC (1998). Recueil des directives et instructions officielles du Ministère de l'Enseignement Primaire, Secondaire, et Professionnel, Kinshasa, 3e Ed. ELISCO, p.240-250.
- RDC (2002a). Lois n° 021/2002 du 16 octobre 2002 portant statut des réfugiés en RDC
- RDC (2002b). Loi n°024/2002 du 18/11/ 2002 portant Code Pénal Militaire
- RDC (2006). Loi n°06/018 et la loi n°06/019 du 20 juillet 2006 sur les violences sexuelles modifiant et complétant le Code Pénal et le Code de Procédure Pénal en RDC
- RDC (2006a). Constitution de la RD Congo du 18 février 2006
- RDC (2009a). Stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre (SNVBG)
- RDC (2009b). Loi n°09/001 du 10 Janvier 2009 portant protection de l'enfant
- RDC (2010). Politique Nationale Genre (PNG).
- RDC (2011 a). Loi n°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006
- RDC (2011b). Loi n°11/008 du 09 juillet 2011 portant criminalisation de la torture en République Démocratique du Congo,
- RDC (2013). Loi n°13.011-B du 11 avril 2013 portant organisation et fonctionnement des juridictions de l'ordre judiciaire
- RDC (2014). Loi-cadre n° 14/004 du 11 Février 2014 de l'Enseignement national
- RDC (2015a). Loi n° 15/013 du 1^{er} août 2015 portant modalités d'application des droits de la femme et de la parité.
- RDC (2015b). Stratégie sectorielle de l'éducation et de la formation 2016-2025
- RDC (2016). Loi n°16/008 du 15 Juillet 2016 modifiant et complétant la loi n°87/010 du 1^{ier} Août 1987 portant code de la famille

- RDC (2020a). Stratégie Cluster Education: République Démocratique du Congo 2020
- RDC (2020b). Stratégie Nationale de lutte contre les violences basées sur le Genre(SNVSBG) révisée en 2020
- RDC (2021a). Annuaire Statistique de l'enseignement primaire, secondaire et technique-année scolaire 2019-2020. Rapport réalisé par la Cellule Technique des Statistiques de l'Education (CTSE)
- RDC (2021b). Annuaire Statistique du Sous-Secteur de l'alphabétisation et de l'éducation Non Formelle. Rapport réalisé par la CTSE
- Rien Sans les Femmes (2017). De la parité de droit à la parité de fait : Rapport d'analyses participatives et inclusives de la loi n° 15/013
- Rien Sans les Femmes (2021). États des lieux : la parité en RdC [En ligne] consulté 12 décembre 2021. URL : <https://riensanslesfemmes.org/dossiers/dossier-etats-des-lieux/>
- SADC (2013). Vérificateur de Genre de la SADC 2013: Les Femmes en Politique et dans des Postes de Responsabilité, Gaborone/Harare, 2012
- SFCG (2015). Renforcement du rôle des femmes dans la prise de décision
- Steets, J., Grünwald, F., Binder, A., de Geoffroy, V., Kauffmann, D., Krüger, S., Meier, C. & Sokpoh, B. (2010). Evaluation de l'approche Cluster (Phase2) - Rapport synthèse. Global Public Policy Institute & Groupe URD. Berlin/Plaisians, Avril 2010
- Sud-Kivu (2021). Arrêté provincial n°21/164/GP/SK du 15 novembre 2021 portant fixation des frais scolaires des élèves dans les écoles publiques et privées agréées pour l'année scolaire 2020-2021
- UIS (2021). République démocratique du Congo [En ligne] consulté le, 20 février 2021 URL : <http://uis.unesco.org/fr/country/cd>
- UNESCO (2000). Cadre d'action de Dakar: l'Education pour tous: tenir nos engagements collectifs (avec les six cadres d'action régionaux). Forum mondial sur l'éducation, Dakar, 2000
- UNESCO (2006). Mise en œuvre de la déclaration Dar-es-Salaam. Le rapport du Biennium 2004-2005 du Groupe de travail de l'UNESCO chargé du suivi du Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement des Pays des Grands Lacs.
- UNESCO (2018). One in Five Children, Adolescents and Youths Out of School. The UNESCO Institute for Statistics (UIS) Fact Sheet No. 48, February 2018
- UNESCO (2020). Faire appliquer le droit à l'éducation des réfugiés: une perspective politique. Documents de travail sur les politiques éducatives, 8. Archives de l'UNESCO (Paris). 86 p.
- UNESCO (2021). Égalité de genre dans l'éducation : creuser au-delà des évidences. Institut International de Planification de l'Education [en ligne] publié le 19 juillet 2021 consulté le 17 décembre 2021 URL: <http://www.iiep.unesco.org/fr/egalite-de-genre-dans-leducation-creuser-au-dela-des-evidences-13855>
- UNICEF & UNECO (2007) - Une approche de l'éducation pour tous fondée sur les droits de l'homme. Cadre pour la réalisation du droit des enfants à l'éducation et de leurs droits au sein de l'éducation
- UNICEF RDC (2021a). Égalité des sexes : où en sommes-nous en RDC ? Rapport
- UNICEF RDC (2021b). Les enjeux de l'éducation en RDC : priorité sur les filles
- Union Africaine (2014). Projet de Perspectives de l'Education en Afrique. Rapport sur l'Education Continental, 92p.
- Union Africaine (2016). Stratégie continentale de l'éducation pour l'Afrique 2016-2025 (CESA 16-25), 38p.
- Union Africaine (2018). Protocole à la charte africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits des personnes handicapées en Afrique

- WILPF RDC (2018). Femmes, Paix et Sécurité en République Démocratique du Congo : Rapport individuel soumis pour la 33e Session du Groupe de Travail de l'Examen Périodique Universel
- Wodon, Q., Montenegro, C., Nguyen, H. & Onagoruwa, A. (2018). *Missed Opportunities : The High Cost of Not Educating Girls. The Cost of Not Educating Girls Notes Series*. World Bank, Washington, DC. © World Bank. <http://hdl.handle.net/10986/29956>
- Yetilo, K.J. (2010). « La sous-administration territoriale en République démocratique du Congo. Etat des lieux et perspectives », *Pyramides*, n° 19, p.105-128.

9. Annexes

Annexe 1. Analyse des problèmes prioritaire des communautés locales et RDHR de Lusenda (Fizi)

Formulé et validé par les membres des communautés locales (communauté d'accueil et RDHR – cfr. liste de présences) - Du 25 au 26 janvier 2022

Lieu : Salle de danse (Camp Lusenda)

Facilitateur : Patient M. Polepole (Consultant) assisté d'Antoinette Bega et Pierre Zihalirwa (Staff EDUFAM)

PROBLÈMES PRIORITAIRES (ce qu'on revendique)	OBJECTIF CLAIR ET PRÉCIS À ATTEINDRE	RÉSULTAT OBJECTIVEMENT MESURABLE	ACTEURS VISÉS (Autorités et/ou alliés)	RESPONSABILITÉS (acteurs)
Exclusion des filles qui tombent enceinte à l'école	Favoriser l'éducation inclusive pour les f/a	<p>Les filles enceintes et JM (Jeunes-mères dit "filles mère") ont accès et sont réintégrées dans leurs écoles et classes respectives après accouchement</p> <p>Les filles enceintes et JM sont accompagnées par des espaces de filles et leurs collègues le cas échéant. L'auteur de la grossesse ne peut réintégrer son école et classe respectives qu'après l'accouchement de la JM. Et s'il s'agit d'un enseignant on applique la loi en matière de VSBG.</p> <p>Aucun arrangement à l'amiable n'est admis. Tout cas d'arrangement à l'amiable est dénoncé.</p> <p>Aucune fille n'est poussée au mariage forcé.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Eglises - Etat/Gouvernement - Autorités Scolaires (sous-Proved) - EDUFAM et autres ANE (ONG et Agences de coopération bilatérale entre Etats et/ou du système des nations Unies) - Parents - Elèves 	<ul style="list-style-type: none"> - Que l'Etat revoie la convention avec les églises - Faire respecter les lois et règlements internationaux applicables en RDC - Autorités scolaire : Délimiter la sanction dans le temps (1 année scolaire) et l'enfant f/a a droit de réintégrer l'école (la classe) - Parents : Suivi et accompagnement - EDUFAM et autres ANE : Espace de vie - Elèves : Accompagnement de leurs collègues (Devoirs, résumés)
Décrochage et abandon scolaire	<ul style="list-style-type: none"> - Accorder des bourses d'études secondaires aux filles et RDHR - Vulgariser les lois prônant l'inclusion scolaire - Sensibiliser les parents sur les bienfaits de la scolarisation des enfants (f/a et RDHR y compris) 	Baisse du taux de décrochage et abandon scolaire chez les f/a et RDHR	<ul style="list-style-type: none"> - Etat/Gouvernement - ANE (ONG, Agences, individus) - Parents d'élèves - Les élèves 	<ul style="list-style-type: none"> - Etat : financer conséquemment l'éducation - ANE : Appuyer les initiatives locales - Parent : suivi de la scolarité de leurs enfants - Elèves : Les f/a sont motivées à aller et se maintenir à l'école jusqu'au bout du cycle de formation
Privation des droits (salaire et congés) en cas de	- Faire bénéficier et jouir les enseignantes de leurs droits à la	Les femmes enceintes et allaitantes perçoivent l'intégralité de leurs salaires	<ul style="list-style-type: none"> - Etat/gouvernement - ANE (ONG, Agences) 	- L'Etat recrute/engage au moins un surnuméraire ou suppléant dans chaque

maternité des enseignantes	<p>maternité et la rémunération</p> <ul style="list-style-type: none"> - Payer la totalité du salaire de l'enseignante en cas de congé de maternité - Plaidoyer en faveur des droits des femmes enseignantes 	durant les congés de maternité		<p>établissement où prestent les femmes enseignantes (quel qu'en soit leur nombre)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les ANE accompagnent le plaidoyer et la mise en œuvre des mesures favorisant le paiement du salaire des femmes pendant les congés de maternité / maladie post-partum
Promotion des enseignantes dans les structures / instances de prise de décision en milieu scolaire	<ul style="list-style-type: none"> - Créer des espaces et conditions où les femmes font preuve de certaines capacités - Mettre sur pieds une structure de formation continue des femmes enseignantes 	Taux de femmes enseignantes et dans les structures / instances de prise de décision en milieu scolaire accru	<ul style="list-style-type: none"> - Eglises - Etat & Autorités Scolaires - Les femmes enseignantes 	<ul style="list-style-type: none"> - Femmes : Autoformation et participation à des formations continues - Etat et autorités scolaires appliquer la loi
- Les filles ne veulent pas elles-mêmes poursuivre les études	<ul style="list-style-type: none"> - Amener les filles à croire en leurs capacités (même en cas de retard scolaire) - Revoir les us et coutumes qui poussent les filles en mariage précocement 	Baisse du taux de décrochage et abandon scolaire chez les f/a et RDHR	<ul style="list-style-type: none"> - Les filles - Les parents - Les ANE et Etat 	<ul style="list-style-type: none"> - Les filles : Avoir confiance en elles - Les parents : Accompagner et motiver les f/a. Revoir les us et coutumes qui relègue les femmes - Les ANE & Etat : Appui technique et financier
<ul style="list-style-type: none"> - Non connaissance des lois par la population - Manque des mesures d'accompagnement / Application des lois 	Vulgariser les lois sur l'éducation et la promotion du leadership de la femme, f/a	90% de la population informée et connaissent les prescrits principaux de la loi sur l'éducation et la promotion du leadership de la femme, f/a	<ul style="list-style-type: none"> - Eglises - Etat & Autorités Scolaires - Enseignant-e-s - OSC 	<ul style="list-style-type: none"> - Tous : Vulgariser les lois (campagne de sensibilisation, ateliers de formation, brochures qui résumes les lois, etc.) - Etat : légiférer sur les mesures d'application des lois
<ul style="list-style-type: none"> - Coutumes rétrogrades et marginalisation de la femme. - Barrières économiques - Barrières sécuritaires 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer et/ou initier des campagnes de sensibilisation - Maintenir la sécurité dans le milieu scolaire - Renforcer le pouvoir économique et politique de structures de gestion scolaire - Donner de la voix (espace d'expression) à la femme dans le ménage 	<ul style="list-style-type: none"> - Respect du contrat social dans la communauté par toutes les couches - Campagnes de sensibilisation sur la place des coutumes dans les inégalités Homme-Femme initiée et/ou renforcées - Le maintien de la sécurité des f/a/F dans le milieu scolaire assuré - AGR appuyées et renforcées dans les ménages précaires (communautés d'accueil) et RDHR 	<ul style="list-style-type: none"> - Etat / Gouvernement - EDUFAM et ANE - Hommes 	<ul style="list-style-type: none"> - Etat : Créer de l'emploi et/ou mettre en œuvre des conditions salariales qui permettent aux fonctionnaires de vivre dignement. - Mettre en œuvre un programme de démobilisation des groupes armés qui tient compte du contexte local. - Sanctionner de manière exemplaire et suivant les lois tous les auteurs VSBG dans le milieu scolaire et sur la route de l'école. - EDUFAM et ANE : Accompagner les activités de sensibilisation sur la masculinité positive. - Que les hommes/garçons soutiennent leurs épouses, filles et/ou sœur afin d'améliorer la répartition des tâches

				ménagères pour libérer du temps d'auto-formation pour les filles/adolescentes, femmes enseignantes
<ul style="list-style-type: none"> - Manque d'information sur la SSR (santé sexuelle et Reproductive) chez les élèves f/a 	<ul style="list-style-type: none"> - Intégrer la SSR dans le curricula (éducation à la vie) - Renforcer les capacités du personnel enseignant sur la SSR - Débattre sur la SSR dans les ménages 	<ul style="list-style-type: none"> - La SSP sont intégrés dans contenus des cours d'éducation à la vie sans tabou 	<ul style="list-style-type: none"> - Etat et gestionnaires du système éducatif - Ménages (Parents) - Bailleurs de fonds (ANE) - Ecole 	<ul style="list-style-type: none"> - Etat : reformer les mesures d'application de la loi cadre sur l'éducation - Les parents brisent des sujets tabous dans les débats dans leurs ménages - Bailleurs et/ou ANE : financent et/ou mènent des campagnes de sensibilisation - Ecole : en parler pendant les réunions avec les parents
<ul style="list-style-type: none"> - Les églises musellent la femme (non-autorisation de parole en public) 	Donner la parole et permettre l'accession des femmes aux instances de prise de décision à l'école et en public de manière générale	Les femmes ont accès aux instances de prise de décision dans le milieu éducatif	<ul style="list-style-type: none"> - Les imams et pasteurs 	<ul style="list-style-type: none"> - Reforme les cultes et pratiques qui restreignent l'accès des femmes aux instances de prise de décision dans le secteur éducatif

Annexe 2. Eléments de plaidoyer

Objectif de plaidoyer : D'ici 2024, améliorer la représentativité des femmes aux instances de décision en éducation

NIVEAU NATIONAL

NIVEAU NATIONAL : FAIBLE TAUX DES FEMMES AUX INSTANCES DE DECISION EN EDUCATION

Nombre d'enseignants titulaires de classe

Le personnel enseignant est constitué à 96,5% par des femmes au niveau pré-primaire, 32% au niveau primaire et 16% au secondaire (Annuaire EPST 2021)

Nombre de personnel administratif (Directeurs et Directeurs adjoints)

Au niveau pré-primaire les femmes représentent 69% de directeur-trice-s et 26% de leurs adjoint-e-s. Cette représentation est de 9% de directeur-trice-s et 26% de leurs adjoint-e-s d'écoles au niveau primaire. Au niveau secondaire les femmes représentent 4% des préfets d'études et 7% directeurs d'études (Annuaire EPST 2021).

Recommandations	Résultats attendus	Acteurs concernés
<p>1. Entreprendre un réexamen inclusif et exhaustif des cadres juridiques et des politiques en matière d'éducation ainsi que les vulgariser au grand public</p> <p>1.1. Définir à travers le langage du droit la parité homme-femme garantie par la constitution, dans le secteur de l'éducation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Légiférer sur les mesures d'application de la loi Cadre de l'Enseignement - Elaborer des plans d'action opérationnels de l'éducation en RDC pour toutes les provinces éducationnelles de la RDC avec un accent particulier sur la promotion des femmes - Reformuler la loi électorale pour corriger la contradiction qui subsiste avec la constitution (articles 14 et 15) en matière de parité sur les listes électorales <p>1.2. Vulgariser les lois et cadres réglementaires et structurels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Loi organique du 21 mars 2013 prescrit la création, l'organisation et le fonctionnement de la Commission nationale de défense des droits de l'homme • Loi n° 15/013 du 1er août 2015 portant modalités d'application des droits de la femme et de la parité en RDC • Loi n°16/010 du 15 juillet 2016 modifiant et complétant la loi n°015-2002 portant code du travail, • Loi n° 16/013 du 15 juillet 2016 portant statut des agents de carrière des services publics de l'Etat, • La Loi n°016/008 du 15 juillet 2016 complétant la loi n°87-010 du 1er août 1987 portant code de la famille • Plans, Politiques et stratégies : <ul style="list-style-type: none"> - Plan d'action nationale 1325 - Stratégie Nationale de lutte contre les violences basées sur le genre - Stratégie Sectorielle de l'Education et de la Formation 2016-2025 - Stratégie Nationale de Promotion de la Scolarisation des Filles - Stratégie genre du ministère de l'EPST 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Lois et règlements (politiques, Plans, stratégies sectorielle) en matière d'éducation et promotion du genre vulgarisés au grand public et appliqués en milieu éducationnel 2. La participation des femmes dans des instances de prise de décision en milieu scolaire est renforcée 3. Les femmes (enseignantes et/ou administratives) enceintes et allaitantes perçoivent l'intégralité de leurs salaires durant les congés de maternité ; 4. Les surnuméraires sont recrutés dans des écoles et payés par l'Etat 5. Les conditions salariales des femmes améliorées 6. Les femmes en éducation sont économiquement stables et se consacrent à fond sur leur autoformation 7. Des milieux éducatifs sont favorables au maintien des filles et adolescentes en éducation 8. Passerelles permettant une transition plus facile de l'éducation non formelle à l'éducation formelle sont mises en œuvre et/ou renforcées 	<ol style="list-style-type: none"> a. Etatiques de l'exécutif (Ministères et/ou leurs organes techniques) : <ul style="list-style-type: none"> • Min EPST • Min GFE • Secrétariat généraux des deux ministères b. Etatiques du législatif <ul style="list-style-type: none"> • Commission chargée de l'éducation à l'Assemblée Nationale • Femmes parlementaires c. Acteurs d'influence <ul style="list-style-type: none"> • Médias (Radio, Télévision et média en ligne) • OSC (Fonds des femmes congolaises, Rien sans les femmes, COCUS des Femmes) • Confessions religieuses (Catholiques, Protestantes, Kimbanguistes, Musulmanes, etc.) • Acteurs coutumiers • Académiques (chercheurs) • leaders d'opinion (Artistes, Sportifs, Hommes politiques) • Partis politiques & femmes haut placées (en politique, Education, Entreprise) • Agences de l'ONU (ONU-Femme, UNESCO, UNICEF, MONUSCO Gender, UNHCR, OIT, etc.) • Agences de coopération (Coopération Suisse, Coopération Allemande, USAID, OIF) • Organisations régionales (COCAFEM-GL) • Institutions internationales (Banque Mondiale)

AU NIVEAU PROVINCIAL

NIVEAU PROVINCIAL (Sud-Kivu) : FAIBLE TAUX DES FEMMES AUX INSTANCES DE DECISION EN EDUCATION

Nombre d'enseignants titulaires de classe

La représentation féminine au sein du personnel enseignant est de 98,7% au niveau pré-primaire, 32% au primaire et 11% au secondaire (Annuaire EPST 2021)

Nombre de personnel administratif (Directeurs et Directeurs adjoints)

Au niveau pré-primaire les femmes représentent 58,6% de directeur-trice-s et 75% de leurs adjoint-e-s. Elles représentent 9,1% de directeur-trice-s et 28,1% de leurs adjoint-e-s au niveau primaire.

Recommandations	Résultats attendus	Acteurs concernés
<p>1. Légifération d'édits qui tiennent compte de la spécificité du genre, du contexte local (provincial) et du cadre légal et réglementaire national</p> <p>1.1. <i>L'article 204, point 13 de la Loi n°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la RDC du 18 février 2006, renvoie à la compétence exclusive des provinces l'enseignement maternel, primaire, secondaire et professionnel et l'alphabétisation des citoyens, conformément aux normes établies par le pouvoir central</i></p> <p>1.2. <i>Elaborer des plans d'action opérationnels de l'éducation en RDC pour les 3 provinces éducationnelles du Sud-Kivu avec un accent particulier sur la promotion des femmes</i></p> <p>1.3. <i>Produire et diffuser l'Annuaire des Statistiques de l'EPST de manière exhaustive chaque année</i></p>	<p>1. Le cadre légal et réglementaire (politiques, Plans, stratégies sectorielle provinciaux) en matière d'éducation et promotion du genre sont vulgarisés au grand public et appliqués en milieu éducationnel</p> <p>2. Au moins Un édit sur l'accès et le maintien des filles/adolescentes ainsi que le positionnement et la promotion des femmes aux instances de prise de décision en éducation est voté.</p> <p>3. La participation des femmes dans des instances de prise de décision en milieu éducationnel est renforcée</p> <p>4. Les femmes (enseignantes et/ou administratives) enceintes et allaitantes perçoivent l'intégralité de leurs salaires durant les congés de maternité ;</p> <p>5. Les surnuméraires sont recrutés dans des écoles et payés par l'Etat</p> <p>6. Les conditions salariales des femmes améliorées</p> <p>7. Les femmes en éducation sont économiquement autonomes</p> <p>8. Les femmes en éducation se consacrent à fond sur leur autoformation</p> <p>9. Des milieux éducatifs sont favorables au maintien des filles et adolescentes en éducation</p> <p>10. Passerelles permettant une transition plus facile de l'éducation non formelle à l'éducation formelle sont mises en œuvre et/ou renforcées</p>	<p>a. Étatiques de l'exécutif</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ministère de l'Education, Culture, Sports et Loisirs • Commissaire Générale en Charge du Genre, Famille, Affaires Sociales et Relations avec les Partenaires • Commissaire Général en Charge de la Justice, Droits Humains, Fonction Publique, Travail et Prévoyance Sociale • Services spécialisés sectoriels (CNR, Direction provinciale de l'EPST, Division provinciale du Genre, etc.) <p>b. Étatiques judiciaire</p> <p>c. Étatiques du législatif</p> <ul style="list-style-type: none"> • "Commissions parlementaire" chargées de l'éducation et du genre à l'Assemblée Provinciale • Femmes parlementaires <p>d. Autres acteurs stratégiques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Gestionnaires d'écoles privées • Organisations régionales (COCAFEM-GL) • ONG (Caritas Goma, War Child, Alert international, Save the children, FH360, Women for women international) • Collectifs des femmes pour la promotion du genre (Rien sans les femmes, Cocus des femmes, etc.) • Alliance Stratégique de plaidoyer • Académiques (chercheurs) • Leaders d'opinion (Artistes, Sportifs, Hommes politiques) • Femmes haut placées (en politique, en Education, en Entreprise)

		<p>e. Acteurs d'influence</p> <ul style="list-style-type: none">• Confessions religieuses / Coordinations des écoles (Catholiques, Protestantes, Kimbanguistes, Musulmanes, etc.)• Media et communication (Radio, Télévision et média en ligne)• OSC (Rien sans les femmes, COCUS des Femmes, SOCIV)• Partis politique (AFDC, UDPS, UNC, etc.)• Agences de l'ONU (ONU-Femme, UNESCO, UNICEF, MONUSCO Gender, UNHCR)• Agences de coopération (Coopération Suisse, Coopération Allemande, USAID, Enabel, etc.)
--	--	--

NIVEAU LOCAL

NIVEAU LOCAL - Territoire de Fizi : FAIBLE TAUX DES FEMMES AUX INSTANCES DE DECISION EN EDUCATION

Nombre d'enseignants titulaires de classe

Le personnel enseignant est constitués à 78% par des femmes au niveau pré-primaire, 13,5% au primaire et 2,7 % au secondaire (RDC & UNESCO 2017). Ces ratios ont très peu évolué au cours des dernières années.

NIVEAU LOCAL - ZONE DU PROJET / Aire de santé de Lusenda : FAIBLE TAUX DES FEMMES AUX INSTANCES DE DECISION EN EDUCATION

Nombre d'enseignants titulaires de classe

La représentation féminine au sein du personnel enseignant est 24,8% au primaire et 1,9 % au secondaire (Nos enquêtes décembre 2021 et janvier 2022)

Nombre de personnel administratif (Directeurs et Directeurs adjoints)

La représentation féminine est de 0% de directeur-trice-s et 16,7% de leurs adjoint-e-s d'écoles au niveau primaire. Au niveau secondaire, les femmes représentent 0% des préfets d'études et 0% directeurs d'études (Nos enquêtes en décembre 2021 & janvier 2022)

Nombre de décideurs administratif (Directeurs et Directeurs adjoints)

La représentation féminine dans les comités de gestion est de 23,6% au niveau primaire et 3,6% au secondaire. Dans les comités de parents d'élèves les femmes représentent 43,1% de membres au niveau primaire et 35,5% au niveau secondaire (Projet EDUFAM 2022).

Recommandations	Résultats attendus	Acteurs concernés
<ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir une participation égalitaire et un renforcement des capacités des femmes au sein des instances de pouvoir dans les services publics ou privés en éducation - Promouvoir des échanges entre les communautés de réfugiées et d'accueil pour des réponses concertées aux problèmes qui guettent les femmes, adolescentes et enfants en éducation 	<ul style="list-style-type: none"> - Respect du contrat social dans la communauté, par toutes les couches socioprofessionnelles - La masculinité positive est adoptée comme mode de vie au sein de la communauté d'accueil et de réfugiés Place des coutumes dans les inégalités Homme-Femme initiée et/ou renforcées - Le maintien de la sécurité des f/a/F dans le milieu scolaire assuré - Le taux des femmes qualifiées dans les sphères décisionnelles est accru en éducation - Les structures de gestion scolaire sont économiquement et politiquement fortes 	<ul style="list-style-type: none"> f. Étatiques de l'exécutif <ul style="list-style-type: none"> • Administrateur du territoire de Fizi • Chef de Secteur de Tanganyika • Responsable Genre Territoire de Fizi • Inspecteur chef de pool de l'EPST • Chef de Sous-division de la province éducationnelle • Commission Nationale des Réfugiés (CNR) g. Autres acteurs stratégiques <ul style="list-style-type: none"> • Gestionnaires d'écoles privées • Organisations régionales (COCAFEM-GL) • ONG (Caritas Goma, War Child, Alert international, Save the children),

		<p>Women for Women International,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Collectifs des femmes pour la promotion du genre (Rien sans les femmes, Cocus des femmes, etc.) • Alliance Stratégique de plaidoyer • Leaders d'opinion (Artistes, Sportifs, Hommes politiques) • Femmes haut placées (en politique, en éducation, dans les organisations en Entreprise) <p>h. Acteurs d'influence</p> <ul style="list-style-type: none"> • Confessions religieuses / Coordinations des écoles (Catholiques, Protestantes, Kimbanguistes, Musulmanes, etc.) • Autorités coutumières • Membres de suivi du contrat social • Media et communication (Radio, Télévision et média en ligne) • OSC (Agents de changement communautaires) • Agences de l'ONU (ONU-Femme, UNESCO, UNICEF, MONUSCO Gender, UNHCR) • Agences de coopération (Coopération Suisse, Coopération Allemande, USAID, etc.) • Leaders d'opinion (chefs d'établissements, enseignants, Agents de développement communautaires, etc.) • Cours et tribunaux • La police
--	--	--